



## TERMES DE RÉFÉRENCE

---

Amélioration de la prise en compte de la certification  
vérifiée tierce partie, dans les processus

FLEGT-REDD

### **Programme de Promotion de l'exploitation certifiée des forêts**

Phase II (PPECF II)  
COMIFAC / KfW  
BMZ 2015 68 203

Personne de contact : Romain LORENT  
Téléphone : +237 670 66 85 16  
Email : [romain.lorent@eco-consult.com](mailto:romain.lorent@eco-consult.com)  
Skype: romain\_lorent  
Site web : [www.ppecf-comifac.com](http://www.ppecf-comifac.com)



**Amélioration de la prise en compte de la certification vérifiée tierce partie, dans les processus FLEGT-REDD**

**Termes de référence Composante 1**

Mise en place, avec objectifs et activités, des Référents Nationaux FLEGT-Certification dans les pays producteurs cibles

**Table des matières**

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>2</b>
I.1	Le Plan d’Action FLEGT et le processus APV .....	2
I.2	Liens entre processus FLEGT et Certification .....	4
I.3	Etat de lieux du processus APV/FLEGT et des schémas de certification dans les pays cibles. 6	
I.3.1	Situation générale .....	6
I.3.2	Situation par pays.....	<del>87</del>
I.4	Projets FLEGT-REDD ATIBT .....	<del>1413</del>
I.5	PPECF .....	<del>1513</del>
I.6	Accord de collaboration PPECF-ATIBT .....	<del>1514</del>
<b>II.</b>	<b>OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS .....</b>	<b><del>1614</del></b>
II.1	Objectif global de la Composante 1 .....	<del>1614</del>
II.2	Objectifs spécifiques.....	<del>1615</del>
II.3	Résultats attendus.....	<del>1615</del>
II.4	Hypothèses et risques .....	<del>1715</del>
II.5	Cadre logique.....	<del>1817</del>
<b>III.</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES.....</b>	<b><del>1918</del></b>
III.1	Fonctionnement général des Référents.....	<del>1918</del>
III.2	Activités générales .....	<del>2018</del>
III.3	Description détaillée des activités et leurs moyens de mise en œuvre .....	<del>2119</del>
III.4	Chronogramme des activités.....	<del>3533</del>
III.5	Gestion des activités.....	<del>3533</del>
III.5.1	ATIBT et ses partenaires .....	<del>3533</del>
III.5.2	PPECF .....	<del>3634</del>
III.5.3	Consortium Oréade-Breche et Ecoconsult.....	<del>3735</del>
III.6	Budget .....	<del>3735</del>
<b>IV.</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION.....</b>	<b><del>3735</del></b>

## I. CONTEXTE

### I.1 Le Plan d'Action FLEGT et le processus APV

En 2003, la Commission Européenne adopte son Plan d'action FLEGT, un cadre politique incluant un ensemble de conclusions et de mesures visant à lutter contre le problème de l'exploitation illégale des forêts et au commerce qui lui est associé. L'objectif global de ce plan d'action est de « **soutenir les efforts pour lutter contre le problème de l'exploitation illégale du bois et son commerce associé** ».

Une mesure phare du Plan d'Action FLEGT destinée à développer une offre de bois garantie issue d'une récolte légale dans les pays producteurs volontaires se concrétise par la signature **d'accords de partenariat volontaires**. Ainsi, les APV constituent des **accords commerciaux bilatéraux** signés entre l'Union européenne et des pays exportateurs de bois pour, d'une part, améliorer la gouvernance forestière dans les pays concernés et, d'autre part, s'assurer que les bois et les produits dérivés produits dans ces pays et exportés vers l'Union européenne remplissent toutes les exigences légales et réglementaires des pays producteurs applicables au secteur forestier.

En effet, ces accords établissent un système de vérification de la légalité (SVL) dans les pays producteurs, doublé d'un système d'autorisations à l'export (dites « autorisations FLEGT ») et de vérification de ces autorisations aux frontières de l'UE. Les APV rentrent en vigueur après une phase de négociation et de ratification selon un chronogramme validé par les parties.

L'objectif spécifique des APV est donc de **renforcer la gouvernance forestière** en amenant plus de clarté dans le paysage législatif, plus de transparence et plus de participation à la prise de décision. Les conclusions du Conseil de l'UE sur le FLEGT (2003 / C 268/01) notent que les APV doivent notamment « *initier des réformes de gouvernance dans le secteur forestier* » et plus précisément, ils devraient :

- renforcer les régimes fonciers et les droits d'accès en particulier pour les communautés locales et les peuples autochtones ;
- renforcer la participation effective de toutes les parties prenantes, notamment des acteurs non-étatiques et les peuples autochtones, dans les processus de décision politique de mise en œuvre ;
- accroître la transparence des opérations d'exploitation forestière, y compris par l'introduction d'observation indépendante ;
- réduire la corruption liée à l'attribution des titres d'exploitation forestiers, à la récolte et au commerce du bois.

Ces objectifs peuvent être déclinés en sous-objectifs suivants permettant d'atteindre des objectifs spécifiques :

- fournir un cadre législatif, de contrôles et des procédures de vérification pour assurer que toutes les exportations de bois des pays producteurs sur le marché européen soient acquises, récoltées, transportées et exportées légalement. Cela implique d'installer le régime d'autorisation FLEGT régissant toutes les procédures liées à l'exportations de bois vers l'UE, garantissant notamment, un système de traçabilité efficace du bois au niveau national ;
- entreprendre des réformes juridiques et adopter de nouvelles lois pour résoudre les problèmes mis en évidence pendant le processus APV (amélioration du cadre législatif concernant certains domaines, mesures d'application des dispositions du système de vérification de la légalité (SLV), meilleure prise en compte des droits d'usage et coutumiers, etc.) ;
- renforcer les capacités des parties prenantes impliquées dans les questions forestières et encourager les investissements visant à une gestion durable des forêts ;
- améliorer la coordination interinstitutionnelle et la responsabilisation des administrations.

Si la délivrance d'autorisations FLEGT est la finalité essentielle d'un processus APV, elle n'en constitue pas le seul résultat. Les **résultats attendus** des APV découlant des objectifs généraux du Plan d'action FLEGT, sont notamment les suivants :

- une gouvernance forestière améliorée ;
- un meilleur accès du bois des pays partenaires aux marchés de l'UE ;
- l'accroissement des recettes par les gouvernements des pays partenaires ;
- un accès accru à l'appui et au développement pour les gouvernements des pays partenaires ;
- la mise en œuvre d'instruments d'application plus efficaces dans les pays partenaires ;
- le renforcement des fondements de la gestion communautaire des forêts.

Pour rappel, l'élaboration d'un APV et sa mise en œuvre suivent les principes du Plan d'action FLEGT à savoir que les objectifs et les grandes lignes directrices sont définis, et les actions de mise en œuvre sont laissées à l'appréciation des acteurs, notamment en fonction du contexte, des attentes des parties prenantes, etc. Les processus APV ne suivent donc pas un plan directeur précis, commun à tous les pays. La souplesse du modèle des APV permet aux parties prenantes d'élaborer un accord qui réponde à leurs besoins, ainsi qu'une feuille de route adaptée en vue de sa mise en œuvre.

Les processus APV comportent néanmoins plusieurs grandes étapes communes à tous les APV signés ou en cours de négociation :

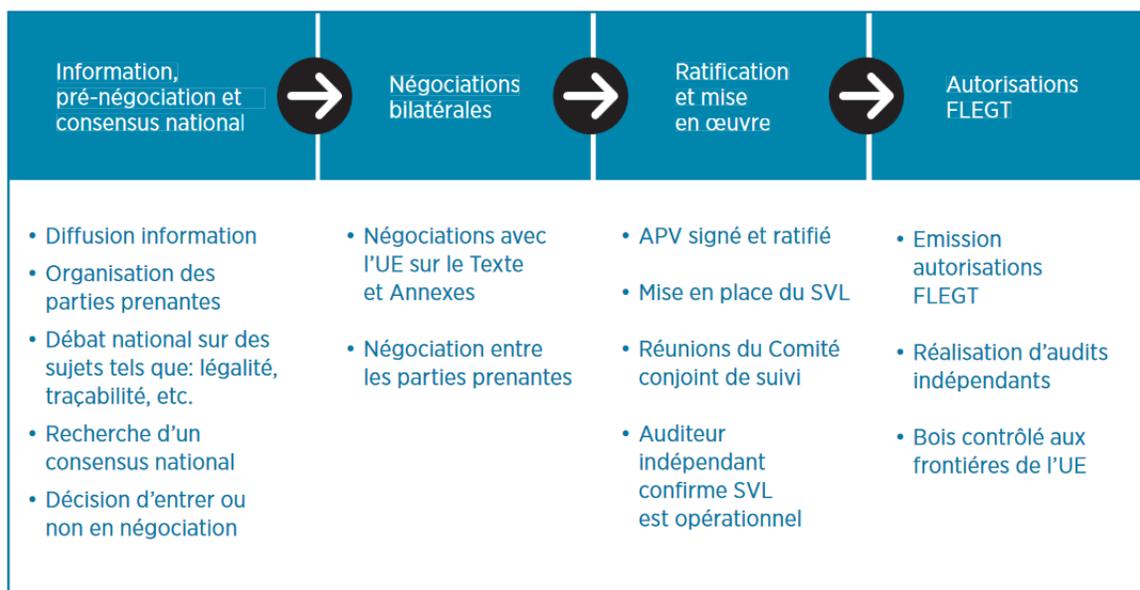


Figure 1 : Etapes du processus APV (FAO-2014)

Actuellement, **six pays partenaires ont signé** un APV avec l'UE : le Cameroun, le Ghana, l'Indonésie, le Libéria, la République centrafricaine et la République du Congo. Ces pays sont en train de se préparer à la mise en œuvre de leurs accords et d'élaborer les systèmes et dispositifs prévus par leurs APV respectifs.

Les négociations se poursuivent entre l'UE et neuf autres pays : la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Guyana, le Honduras, le Laos, la Malaisie, la République démocratique du Congo, la Thaïlande et le Vietnam.

Le Bassin du Congo est, donc aujourd'hui, avec l'Asie, l'une des principales régions de concentration mondiale des Accords de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union européenne. Trois pays de la sous-région ont signé des APV avec l'Union Européenne (le Congo et le Cameroun en 2010 et la République Centrafricaine en 2011) et deux sont en négociation (le Gabon et la République démocratique du Congo). En Afrique, le Ghana est le pays le plus avancé, et compte émettre ses premières autorisations FLEGT en 2018



Figure 2 : Situation des APV en Afrique

La mise en œuvre des APV représente une grande opportunité pour les opérateurs privés, notamment les entreprises certifiées, car des APV fonctionnels permettent de :

- sécuriser les marchés vers l'UE (outil d'accès au marché) ;
- limiter la concurrence déloyale d'opérateurs non légaux (tendre vers une situation équitable) ;
- simplifier les démarches administratives et les relations avec les administrations grâce à la transparence et l'impact sur la corruption ;
- sécuriser l'attribution des concessions forestières ;
- limiter les conflits par une meilleure connaissance du cadre réglementaire par l'ensemble des parties prenantes.

Les premiers APV ont maintenant quelques années de préparation à la mise en œuvre. Étant donné l'absence d'APV opérationnel (délivrance des autorisations FLEGT), il est trop tôt pour évaluer l'impact des APV sur l'amélioration de la gestion durable des forêts, même s'il est reconnu que la mise en conformité légale devrait avoir un impact significatif pour la gestion durable des forêts.

Il est cependant possible d'évaluer les premiers impacts ou effets des démarches entreprises lors des phases de négociation et de préparation à la mise en œuvre. Ces impacts sont ceux relevés dans le Bassin du Congo par des études et évaluations récentes qui ont porté sur les thématiques suivantes :

- amélioration de la gouvernance : meilleure transparence, observation indépendante, coordination entre administrations impliquées ;
- définition de la légalité et réformes politiques et réglementaires, notamment la définition de la légalité, réformes juridiques ;
- implication des parties prenantes.

## 1.2 Liens entre processus FLEGT et Certification

Les APV/FLEGT tout comme les certifications privées visent donc à promouvoir la gestion forestière durable ou responsable, en adoptant différentes approches. La mise en œuvre de leurs exigences respectives engendre des impacts qui peuvent être bénéfiques l'un pour l'autre :

- le renforcement d'un contexte de légalité et de bonne gouvernance à travers de l'appui au processus APV/FLEGT favorise et simplifie les démarches de certification vérifiées par une tierce partie, et facilite la mise en œuvre d'une gestion durable des concessions forestières :
  - ✓ la **clarification du cadre et du contexte réglementaire** appliqué aux activités de gestion et exploitation forestières. Les APV peuvent aider à assurer la conformité à la légalité des entreprises, la légalité étant un prérequis (si ce n'est le but final dans le cas des certificats privés de légalité) de toutes les certifications privées.
  - ✓ l'APV développe la **transparence et la responsabilité** du secteur : un APV mis en œuvre et fonctionnel crédibilise le pays signataire, et améliore le fonctionnement de l'Administration. Cela contribue à améliorer le cadre et le contexte dans lequel opèrent les entreprises certifiées, et facilite le travail des entreprises pour se faire certifier ;
  - ✓ l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre des APV permettent de **diminuer le risque de conflit entre les parties prenantes**, et notamment entre communautés riveraines et opérateurs forestiers (meilleures connaissances et prises en compte des réglementations en matière de droit d'usage, droit foncier, etc.)
  - ✓ la définition des grilles de légalité FLEGT sert de base pour définir les exigences minimums de vérification de la légalité des référentiels de certification, **facilitant le travail des auditeurs** et limitant les risques d'interprétation du cadre juridique.
  
- les certifications de légalité privées (FLV, OLB) et de gestion durable (PAFC, FSC) peuvent préparer et consolider un environnement favorable à la mise en place d'autorisations FLEGT pour les producteurs du bois, et jouer un rôle important dans les systèmes de diligence raisonnée (SDR) des importateurs. La certification est une **démarche pionnière de bonnes pratiques** de gestion forestière dans le Bassin du Congo et constitue une expérience opérationnelle. Les certifications privées volontaires peuvent fonctionner comme un **terrain d'essai** pour trouver et éprouver des solutions, pour mener des études de cas et des pratiques au niveau local, par exemple sur les sujets suivants :
  - ✓ systèmes de traçabilité (test des logiciels nationaux de traçabilité, société pilote pour des essais de nouveaux systèmes de marquage, recherche de passerelle entre système interne et nationaux) ;
  - ✓ compréhension et application au niveau local des réglementations ;
  - ✓ développement de mécanisme de consultation des parties prenantes et prise en compte des droits des communautés locales ;
  - ✓ méthode et processus d'audit au niveau d'une entreprise, d'une UFA ;
  - ✓ test de terrain de solution de cas particulier (par exemple les certifications groupées avec des petits propriétaires) ;
  - ✓ expérience et exemple de développement de référentiel (définition d'exigences), de système de chaîne de contrôle, de technique d'audit : cette expérience doit aider à développer des SVL réalistes et opérationnels

#### Systèmes nationaux de traçabilité

Il s'agit de mettre en place un système permettant de contrôler la chaîne d'approvisionnement pour garantir que des produits non vérifiés et des produits potentiellement illégaux seront écartés de cette chaîne.

Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement comporte une série de mécanismes et de procédures établissant l'origine des bois à chaque maillon de la chaîne. Les grumes et le bois transformé sont accompagnés de documents qui les identifient et attestent de leur origine.

Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement est une composante du SVL qui doit être fiable, crédible et ancrée dans les systèmes et procédures existants. Ce contrôle ne doit pas s'appuyer nécessairement sur des technologies particulièrement poussées. Cependant, les pays s'orientent souvent vers un système reposant sur un logiciel de base de données, qui peinent à être déployés.

De plus, les sociétés certifiées sont souvent d'avantage considérées par l'Administration pour se concerter ou pour tester des initiatives développées dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre).

### D'un point de vue structurel :

Les APV du Cameroun et du Congo prennent en compte la certification vérifiée tierce partie. Il est d'ailleurs clairement stipulé **dans les APV que les certifications privées feront l'objet d'une reconnaissance**<sup>1</sup> (certification de légalité ou de gestion durable), notamment pour faciliter l'émission du **certificat de légalité** prévu dans le SVL. Le principe d'une reconnaissance des certifications privées essaime dans d'autres pays qui se sont engagés dans des négociations d'un APV (avec différents concepts, tels que développement de systèmes de certification nationaux, reconnaissance de bois certifiés importés, ou développement d'une certification nationale). L'Union européenne montre par ailleurs une volonté de pousser vers la prise en compte de la certification dans les APV, c'est un sujet qui est valorisé et discuté de façon dynamique dans le cadre des négociations en cours.

Les systèmes de certification forestière, tels que FSC, PAFC Gabon, PAFC Cameroun ou les certifications de légalité, intègrent comme principe de base qu'une entité forestière, pour être certifiée, doit être en conformité avec toutes les lois et tous les règlements applicables dans le pays de récolte, ainsi qu'avec les traités internationaux. Les référentiels de ces systèmes de certification ont été spécialement développés pour intégrer les exigences des grilles de légalité des APV en ajoutant des indicateurs si nécessaire et en mentionnant tous les vérificateurs des grilles.

### I.3 Etat de lieux du processus APV/FLEGT et des schémas de certification dans les pays cibles

#### I.3.1 Situation générale

Les pays cibles de ces termes de référence sont la République du Congo (COG), le Gabon (GAB), le Cameroun (CMR), et la République Démocratique du Congo (RDC)<sup>2</sup>.

#### De quel certificat de légalité parle-t-on ?

Le terme de certificat de légalité peut être utilisé dans le cadre de la certification privée, et dans le cadre des APV/FLEGT, d'où une certaine confusion :

- Dans le cadre de la certification privée, le certificat de légalité est le document émis par un organisme de certification attestant que l'entreprise a été jugée conforme aux exigences des référentiels de légalité, tels que le référentiel OLB ou FLV. L'usage voudrait que l'on parle du certificat de légalité OLB, ou du certificat de légalité VLC. L'entreprise certifiée peut ainsi le fournir à ses clients comme preuve de sa démarche.
- Dans le cadre des APV/FLEGT : certains pays, comme le Cameroun et le Congo, ont choisi dans leurs APV de sanctionner la vérification de la légalité selon les grilles de légalité (première étape du SVL) par l'émission d'un certificat de légalité. Ce document n'a cependant pas de valeur de preuve reconnue dans un APV, car cette étape doit être complétée par la vérification de la traçabilité pour obtenir l'autorisation FLEGT. Il convient de ne pas appeler ce certificat « certificat de légalité FLEGT », afin de ne pas entretenir de confusion avec les futures autorisations FLEGT.

<sup>1</sup> APV FLEGT Cameroun : Annexe III-A, paragraphe III : Vérification de la légalité de l'entité forestière : (...) La reconnaissance par le MINFOF des certificats privés de légalité et/ou de gestion durable se fera à la suite d'une analyse des référentiels utilisés par les bureaux agréés de façon à vérifier que ceux-ci ont bien intégré tous les critères, indicateurs et vérificateurs des grilles de légalité du Cameroun (...).

APV FLEGT Congo : Annexe III – Chapitre 3, paragraphe 3.3 : Vérification de la légalité dans les concessions forestières certifiées : (...) Une évaluation formelle des standards de certification privée des concessions forestières au Congo (FSC, OLB, TLTV actuellement utilisés au Congo et d'autres standards éventuels) au regard de la grille de légalité sera réalisée par l'IGEF lors de la phase de développement du système. (...)

<sup>2</sup> La RCA ne bénéficiera pas de l'installation d'un référent FLEGT-Certification, car ce pays n'est pas dans le périmètre du projet FLEGT IP. Cependant, il pourra être suivi par le référent Cameroun en cas d'opportunité identifiée.

Les pays cibles se différencient en ce qui concerne la situation de gestion forestière, de la certification forestière, de l'avancement des processus APV/FLEGT et REDD. Le tableau suivant présente les spécificités de chacun des pays cibles pour ces sujets.

Tableau 1 - Situation des pays cibles par rapport à la gestion forestière, le processus APV et la certification

	Cameroun	Congo	Gabon	RDC
<b>Gestion forestière</b>				
Surface forêts de production	8,66m ha <sup>3</sup>	14,71m ha <sup>4</sup>	14,21m ha <sup>2</sup>	15,13 <sup>2</sup>
Surface forestière / nombre de concessions attribués aux sociétés	5,34m ha/ 79 <sup>2</sup>	13,75m ha/ 60 <sup>2</sup>	13,39m ha/ 70 <sup>2</sup>	8,87m ha/ 57 <sup>2</sup>
<b>APV</b>				
Statut	En vigueur	En vigueur	En négociation	En négociation
Signature	6 octobre 2010	17 mai 2010	NA	NA
Ratification	9 août 2011	4 juillet 2012	NA	NA
Mise en œuvre	1 <sup>er</sup> décembre 2011	1 <sup>er</sup> mars 2013	NA	NA
Situation	Préparation à la mise en œuvre	Préparation à la mise en œuvre	Négociation en cours depuis septembre 2010	Négociation depuis oct. 2011
Reconnaissance certification	2 standards reconnus	Préparation à la reconnaissance	NA	NA
<b>Certification</b>				
<b>FSC</b>				
Nombre de certificats GF	2	4	3	0
Surface certifiée	411 976 ha	2 410 693 ha	2 042 616 ha	0
Nb certificats CdC	6	3	10	0
<b>PAFC (PEFC)</b>				
Situation	PAFC Cameroun en développement	PAFC Congo à l'étude	PAFC Gabon opérationnel	Etude d'opportunité
Nombre de certificats GF	NA	NA	1	NA
Surface certifiée	NA	NA	596 822 ha	NA
Nb certificats CdC	NA	NA	0	NA
<b>Certification de légalité +</b>				
OLB – BV (ha / nb de certificats)	2 801 869 ha / 12	852 820 ha / 2	0	0
FLV – RA (ha / nb de certificats)	40 992 ha / 1	1 696 211 ha / 2	0	0
FSC – CW (ha / nb de certificats)	617 776 ha / 2	669 589 ha / 1	0	0

Sept ans après la signature des premiers APV/FLEGT dans le Bassin du Congo, aucune autorisation FLEGT n'a encore été délivrée dans l'un de ces pays pour l'exportation du bois vers l'Union européenne. Les réformes législatives avancent lentement tout comme le respect des autres exigences en matière de gouvernance telles que la transparence, et la mise en application efficace des réglementations. Avec le temps, la mise en œuvre des APV/FLEGT s'est révélée plus complexe et les pays signataires ont rencontré plusieurs difficultés, notamment dans le changement des pratiques, la lenteur des réformes juridiques, et entre autres la participation limitée du secteur privé en raison d'une certaine lassitude.

Quant à la certification forestière, elle s'est développée tardivement et difficilement en Afrique, et en particulier en Afrique centrale, alors que les forêts du Bassin du Congo constituent pourtant le deuxième massif de forêts tropicales du monde. Aujourd'hui, la présence de la certification forestière reste faible comparée aux autres régions tropicales. Ainsi, après un développement important entre

<sup>3</sup> Source de données : [www.observatoire-comifac.net](http://www.observatoire-comifac.net)

<sup>4</sup> Source de données : [www.globalforestwatch.org](http://www.globalforestwatch.org)

2004 et 2009, la certification de gestion forestière durable connaît aujourd'hui une certaine stagnation dans le Bassin du Congo, et ceci pour diverses raisons. Outre des problèmes de marchés (orientation vers des marchés moins exigeants), d'image et de promotion de la certification, il subsiste l'idée générale que la certification coûte chère ou en tout cas qu'elle n'est pas suffisamment valorisée par un prix premium suffisamment attractif.

Précisons également dans cet état des lieux que le PEFC a engagé un processus à la fois technique et institutionnel pour développer et mettre en œuvre un système PAFC sous régional qui permettra de valoriser les synergies entre les pays, de réaliser des économies d'échelles (dans le mécanisme de construction et d'actualisation du standard) tout en respectant les singularités administratives et les particularismes législatif des 5 pays (mise en place d'annexes nationales).

### 1.3.2 Situation par pays

#### 1.3.2.1 Cameroun

Depuis l'entrée en vigueur officielle de l'APV, l'APV est en phase de préparation à la mise en œuvre, notamment concernant le développement du SVL. Ce dernier prévoit notamment que la vérification de la légalité des entreprises forestières se soldera par un « certificat de légalité », qui sera l'une des pièces exigées pour la délivrance des autorisations FLEGT.

Les instances institutionnelles de suivi et développement de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT sont :

- **Un Comité national de suivi (CNS)** : plateforme de consultation des parties prenantes camerounaises (MINFOF, administrations partenaires de l'APV, des représentants du secteur privé, de la société civile, etc.). C'est l'organe de suivi au niveau national, chargé de suivre la mise en œuvre de l'APV ;
- **Un Comité conjoint de suivi (CCS)** placé sous l'autorité du Conseil suit et évalue la mise en œuvre de l'Accord ;
- **Un Conseil conjoint de mise en œuvre (CCM)** : constitué de deux représentants désignés par chacune des parties prenantes et chargé de superviser et de prendre des décisions sur la mise en œuvre de l'Accord.

Plusieurs actions ont été menées depuis la mise en œuvre de l'accord en 2011, telles que :

- Une définition de la légalité, au travers des **grilles de légalité**. Suite aux travaux de l'Auditeur Indépendant du Système (AIS) en 2014, il est envisagé une révision des grilles de légalité. Le GFBC a anticipé la nécessité d'adapter les grilles de légalité en préparant une activité de projet pour une révision de la grille de légalité des UFA, qui sera intégrée dans l'activité 1.7 de ces TDR.
- **Réforme du cadre réglementaire et législatif**, notamment la révision de la loi forestière de 1994 pour laquelle un atelier de validation s'est tenu en février 2016, mais des points en suspens doivent encore être tranchés, et qui nécessiteront l'implication du secteur privé (activité 1.7) ;
- Développement de **procédures de vérification de la légalité**, certains de ces documents mériteront sans doute d'être éprouvés ou testés et il est essentiel que le secteur privé se mobilise ;
- Développement d'un **système de traçabilité** : la livraison du logiciel qui devra à la fois servir de logiciel de traçabilité du bois, et de système informatisé de vérification de légalité. Le SIGIF II, a pris un considérable retard (après plusieurs projets non aboutis). Lorsque ce logiciel sera opérationnel, il sera nécessaire de le tester sur le terrain et que le secteur privé s'implique dans ces tests pour faire remonter les difficultés et opportunités d'amélioration. Citons l'initiative du secteur privé qui a développé un système de traçabilité sur smartphone (Pallitrack) avec l'aide d'un



projet FAO. Il faudra œuvrer pour que des passerelles soient développées entre le SIGIF II et ce type d'initiative.

- **Reconnaissance des certifications privées** : Au cours de l'année 2013, une série de textes réglementaires portant sur la reconnaissance des systèmes privés de certification (dans le cadre des modalités de délivrance des certificats de légalité) a été adoptée et publiée par le MINFOF. En 2014, le MINFOF a validé les procédures de reconnaissance des certificats privés de légalité ou de gestion forestière durable délivrés par les systèmes privés de certification volontaire tels que le FSC et les certifications de légalité telles l'OLB. Cependant, une différence de qualification des non-conformités aux exigences a été relevée entre l'évaluation de légalité dans le cadre d'APV et la certification. Etant donné que certains vérificateurs de la grille de légalité ne sont pas disponibles (selon les travaux de l'AIS), il a été recommandé de ne pas délivrer de certificat de légalité prévu dans le SVL sur la seule base de présentation d'un certificat privé en l'attente de dispositions complémentaires. De plus, il faudra également aborder la différence entre la vérification de légalité selon le SVL (conclusion binaire : présence ou absence d'un document vérificateur, avec éventuelles sanctions) et l'évaluation de conformité selon la démarche de certification et la formulation de non-conformité. Il sera donc nécessaire d'appuyer ce processus pour le réactiver et permettre la reconnaissance des certifications au plus vite.
- **Autres actions** sur la transparence, l'observation indépendante, etc.

#### Différence d'interprétation des non-conformités

- Dans le cadre de l'APV, la vérification de légalité se fera selon un cadre juridique qui implique une conformité complète aux exigences, et prévoit généralement des constats d'infraction, des PV procès-verbaux et des amendes en cas de non-conformité. Le certificat de légalité ne pourra être émis tant qu'il n'y aura pas de pleine conformité. Les exigences des grilles de légalité des APV seront évaluées sur la base de vérificateur et la conclusion est d'ordre binaire (présence ou absence de vérificateurs) ;
- Dans le cadre de la certification, l'audit permet de relever des écarts aux exigences sous la forme de non-conformités (mineures ou majeures) et l'entreprise dispose d'un délai pour y répondre. Les non-conformités mineures n'empêchent pas l'émission ou le maintien d'un certificat. La réponse à ces non-conformités sera évaluée lors des audits de surveillance annuels, ou lors d'audits complémentaires. Les exigences de certification (indicateurs) sont formulées de façon plus générale et laissent davantage de possibilité d'y répondre (plusieurs vérificateurs et moyens de vérification possible), ce qui laisse une plus grande part de liberté et d'interprétation lors de l'évaluation (voire de subjectivité).

Plus de sept ans après la signature de l'accord, aucune autorisation FLEGT n'a encore été délivrée au Cameroun pour l'exportation du bois vers l'Union Européenne. La préparation à la mise en œuvre de l'APV au Cameroun s'est révélée plus complexe que prévu, et a rencontré quelques difficultés, mais a permis de définir de nouveaux concepts, d'amorcer une prise de conscience et des changements de mentalités, d'initier un certain nombre d'actions et de sensibiliser et mobiliser des ressources nouvelles.

Les enjeux de la poursuite de la mise en œuvre de l'APV seront de :

- poursuivre le développement du projet SIGIF II et préparer la phase d'opérationnalisation et de déploiement du système ;
- poursuivre les réformes du cadre réglementaire ;
- adapter les grilles de légalité (et développer un plaidoyer pour développer un système de mise à jour de la légalité facilité pour prendre en compte les évolutions et autres dynamique dans lesquelles s'inscrit l'APV (textes réglementaires qui renvoient à des normes ou guides techniques par exemple) ;
- tester et éprouver les procédures de vérification de la légalité ;
- finaliser le processus de reconnaissance des certifications privées.

En 2004, lorsque les entreprises du Bassin du Congo se sont à nouveau tournées vers la **certification**, tout d'abord vers des certifications de légalité, puis à nouveau vers le FSC (après l'échec du premier certificat au Gabon), le Cameroun fut le premier pays où un certificat FSC crédible fut attribué en 2005,

et le terrain d'essai pour le développement de la certification de légalité, avec le système OLB notamment. Il y en a jusqu'à 4 certificats FSC au Cameroun pour près d'un million d'hectare, mais cette superficie est divisée par deux aujourd'hui, des grandes sociétés ayant été frappées par le contexte économique difficile qu'a rencontré la filière forêt-bois.

Parallèlement, le nombre de certificats de légalité a augmenté (13 certificats OLB/FLV à ce jour), et le PAFC Cameroun est en cours de développement, ce qui confirme l'intérêt et le besoin d'accompagner les entreprises dans cette voie.

Au Cameroun, le Réfèrent FLEGT-certification, rattaché au GFBC et sous son contrôle, aura pour tâches de redynamiser l'intérêt du secteur privé pour l'APV, notamment d'anticiper et préparer la nouvelle grille de légalité FLEGT pour les UFA, et les prochaines étapes de développement du SVL, et de promouvoir, en lien avec le PPECF, la certification privée auprès de nouvelles entreprises candidates à la certification. Ses activités permettront l'élaboration de textes normatifs et réglementaires qui faciliteront à la fois les audits de certification et les contrôles de légalité prévus dans le SVL, par une meilleure définition ou disponibilité de vérificateurs.

### 1.3.2.2 Congo

Les instances institutionnelles de suivi et développement de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT sont :

- **Un Groupe de travail conjoint** (GTC) entériné en 2013 en tant qu'organe technique subsidiaire de mise en œuvre de l'Accord. Le secteur privé est représenté dans cet organe ;
- **Un Comité Conjoint de Mise en œuvre** (CCM), qui permet aux deux parties (République du Congo et Union européenne) d'échanger sur l'état de mise en œuvre de l'Accord ;
- **Un Secrétariat Technique** (ST) qui est un organe d'appui pour le suivi de l'accord et notamment les préparations des réunions annuelles du CCM et facilite le suivi des décisions prises par ce Comité ;
- Une **Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité** (CLFT) responsable de la mise en œuvre du système de vérification de la légalité et de la vérification de 2<sup>ème</sup> niveau de la légalité des entreprises selon les grilles de légalité. Cette cellule a déjà pu mettre en œuvre de nombreuses activités mais son fonctionnement reste difficile à cause d'un manque de moyens tant financiers que matériels.

L'APV/FLEGT, signé le 17 mai 2010, est entré en vigueur officiellement le 1er mars 2013. Depuis, le Congo met en œuvre les mesures nécessaires à la préparation de la mise en œuvre de l'accord, telles que :

- une révision de la **politique forestière et du code forestier** et des textes d'application, dans laquelle le secteur privé s'est bien investi, mais dont les travaux n'ont pour l'instant pas été pris en considération. Cette révision reste à finaliser, et le secteur privé doit rester mobilisé ;

#### La stratégie de vérification de la légalité dans l'APV Congo

Telle qu'elle est prévue dans l'annexe 3 de l'Accord de Partenariat Volontaire, cette stratégie repose sur l'évaluation systématique des entreprises par rapport aux exigences des grilles de légalité. L'évaluation est mise en œuvre à **deux niveaux** :

- Le **contrôle de premier niveau**, effectué par les services administratifs chargés des Forêts, du Commerce, du Travail, des Impôts, de l'Agriculture, du Transport, de l'Environnement, de la Caisse National de la Sécurité Sociale (CNSS), etc. Il correspond aux activités de suivi et de contrôle habituelles des administrations concernées.
- Le **contrôle de second niveau**, effectué par la Cellule Légalité Forestière et Traçabilité (CLFT) sous l'égide de l'IGEF qui a une responsabilité globale dans le cadre de la vérification de la légalité de l'entité forestière, et de la vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement. La délivrance du certificat de légalité obéit au strict respect de la légalité si aucune infraction n'est rapportée. La CLFT est garante de la prise de décision attestant ou non le respect de la légalité. Elle est aussi chargée de prendre des décisions sur le traitement des infractions justifiant les cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité.

- L'élaboration des **procédures de vérification de la légalité de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau** qui sont presque finalisées mais doivent être testées et éprouvées ;

- L'opérationnalisation du **Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL)**. Après de nombreux retard, le logiciel a été installé sur un serveur au Ministère des Finances fin 2017, mais il subsiste des difficultés de fonctionnement qui sont en cours d'analyse. L'année 2018 est prévue pour préparer le déploiement et de nombreuses actions pour améliorer le logiciel et faciliter son usage par les opérateurs privé ont été identifiées par l'ATIBT (au travers de son partenariat avec FRMi pour la mise en œuvre du projet d'assistance technique FLEGT).

- L'avancement du processus de **reconnaissance des standards de certification privée** : avant le deuxième CCM en novembre 2015, il y avait une volonté d'émettre les

premiers certificats de légalité en 2015. L'accent a donc été mis sur le développement des procédures de reconnaissance des systèmes de certification privée, et de processus de validation. Un consultant a été chargé de rédiger les procédures de reconnaissance des certificats privés mais le processus doit encore être poursuivi.

- d'autres actions sur la transparence, la communication, l'observation indépendante, le renforcement de capacités, des tests à blanc de légalité, etc., sont en cours.

À noter que des projets contribuant à la mise en œuvre des activités de ces TDR sont en cours au Congo :

- Le Projet « Appui à la mise en œuvre de l'APV/FLEGT au Congo » (mis en œuvre par FRMi et l'ATIBT sur fonds DFID délégués à l'AFD), mis en œuvre en 2015, et comportant quatre composantes : i) appui au secteur privé ; ii) finalisation du processus de révision de la législation forestière ; iii) renforcement des capacités techniques et matérielles de l'administration forestière et iv) soutien à l'implication de la société civile dans l'observation indépendante. Les actions d'accompagnement du secteur privé sont des diagnostics de légalité, appui à l'élaboration des plans d'aménagement des petits permis, et appui à la mise en œuvre d'un plan d'action (avec lesquels il sera nécessaire d'établir des ponts lors des étapes de diagnostics initiaux du PPECF – activité 1.6). Ce projet se termine en novembre 2018 mais une phase 2 est déjà validée par le DFID et l'AFD.
- Le Projet de « développement d'une participation concertée active » du secteur privé dans le développement de textes techniques et réglementaires dans le cadre de l'APV/FLEGT sera mis en œuvre par l'ATIBT (financement FAO), qui viendra en appui des activités 1.1, 1.3, et surtout 1.7. Ce projet permettra d'engager un Référent-adjoint, pour seconder le Référent FLEGT-Certification sur ces nombreuses activités.

Près de huit ans après la signature de l'accord, aucune autorisation FLEGT n'a encore été délivrée au Congo pour l'exportation du bois vers l'Union européenne. La préparation à la mise en œuvre de l'APV au Congo s'est révélée plus complexe que prévu et a rencontré quelques difficultés, notamment une

longue période d'essoufflement (courant 2013-2014), les activités de mise en œuvre ayant repris depuis 2015 avec une volonté affichée d'avancer. Les activités se concentrent aujourd'hui, sur :

- la finalisation et l'appropriation des procédures pour le Système de Vérification de Légalité (le SVL) ;
- l'amélioration et l'opérationnalisation du SVL ;
- la poursuite des révisions du code forestier et textes d'application, et l'élaboration des textes réglementaires relatifs à l'application du SVL ;
- la poursuite du processus de reconnaissance des standards de certification privée.

Concernant la **certification**, elle est présente au Congo depuis 2005. Deux entreprises majeures sont certifiées FSC, et il existe quelques certificats de légalité. Cependant, ces certifications ne concernent pour l'instant que des grandes sociétés aménagées, et l'enjeu réside dans l'élargissement de l'accès à la certification à d'autres types d'entreprises (PME ou sociétés à capitaux asiatiques).

En parallèle, le gouvernement congolais s'est investi dans le développement d'un PAFC Congo, qui sera sans doute intégré dans le cadre de l'élaboration d'un schéma PAFC régional.

Le Référént FLEGT-Certification au Congo, rattaché à l'ATIBT Congo et sous son contrôle, assisté d'un Référént adjoint, aura pour tâche de maintenir et capitaliser le dynamisme de l'implication du secteur privé au Congo dans l'APV/FLEGT, initié grâce au projet d'assistance technique APV/FLEGT et par les signaux encourageant de la poursuite de la mise en œuvre de l'APV, et de renforcer les activités de concertation qui s'annoncent avec l'avancée de la mise en œuvre de l'APV. Ils auront aussi le challenge d'amener de nouveaux types d'opérateur à la certification (PME et sociétés à capitaux asiatique). Ils auront également comme mission d'aborder cette dernière catégorie d'opérateurs de façon spécifique et adaptée à leur particularité.

### *1.3.2.3 Gabon*

Les négociations formelles de l'APV/FLEGT ont officiellement débutées en septembre 2010 et ont abouties à une déclaration conjointe entre les deux parties. Une seconde réunion de négociation s'est tenue en octobre 2011 à Bruxelles pour s'entendre sur les grands principes et un **Comité Technique de Concertation** (CTC) a été mis en place, comprenant trois collèges : le collège des Administrations publiques, le collège du Secteur privé et le collège des Organisations de la société civile. Un point focal APV/FLEGT a été nommé au sein du Ministère des forêts.

Fin 2011, les activités liées à l'APV/FLEGT ont été suspendues, et les discussions ont repris en 2014, mais sont au ralenti pour divers raisons (entres autres les changements presque annuels des ministres, la crise post-électorale en 2016 qui a refroidi les relations entre le Gabon et l'Union Européenne).

Néanmoins de nombreuses initiatives ont été menées en dehors du cadre formel des négociations sur des points clés, telles que la révision de la grille de légalité, le renforcement de la concertation avec les différents groupes d'acteurs privé de la filière bois, et la préparation d'un SVL. Notons également que ce délais a été mis à profit par les administrions gabonaises pour tirer les enseignements des expériences des pays voisin, en particulier en évitant de s'engager dans un périmètre trop global (cas du Cameroun qui a voulu intégrer dans son processus la totalité des titres forestiers et l'ensemble de la filière, de la première à la troisième transformation plus ou moins formelle) ou en cherchant à construire un outil de traçabilité national beaucoup plus pragmatique et opérationnel (à l'inverse du Cameroun et du Congo).

A titre d'exemple, du 11 au 13 janvier 2017, les acteurs des filières forêt-bois ont participé à Libreville, à l'initiative de l'Agence d'exécution des activités de la filière forêt-bois (AEAFFB), à un séminaire sur le Système de garantie de la légalité (SGL) et de la traçabilité du bois au Gabon.

Dans l'optique de relancer les négociations et de réviser la feuille de route, les activités préparatoires ont continué, et l'UFIGA a participé activement à ces activités, ainsi qu'à l'élaboration de l'avant-projet de Code Forestier. L'UFIGA a également initié l'Intersyndicale Forêt Bois du Gabon pour renforcer le plaidoyer du secteur privé dans les différents processus.

Le Gabon fut l'un des pionniers de la **certification** dans le Bassin du Congo en 1996 (FSC puis Keurhout et ISO 14 000),

Depuis 2008, trois entreprises ont obtenu la certification FSC et ce chiffre n'a plus bougé depuis 2009, Parallèlement à ces avancées, le développement d'un système de certification plus proche des réalités de l'exploitation en Afrique Centrale au travers des PAFC nationaux (reconnu par le système PEFC) s'est poursuivi. Le PAFC Gabon est maintenant opérationnel, et le premier certificat a été émis en 2018 avec pour bénéficiaire, l'entreprise Précious wood, celle-là même qui avait obtenu le premier certificat de gestion responsable (Keurhout).

Avec cette offre de systèmes de certification (la plus ouverte en Afrique Centrale), l'enjeu est maintenant de stimuler les entreprises, notamment PME et asiatiques, à adhérer à la démarche de certification.

Le Référent FLEGT-Certification au Gabon, rattaché à l'UFIGA et sous son contrôle, aura donc pour challenge d'améliorer l'implication de l'ensemble du secteur privé dans les négociations APV pour **soutenir le processus de négociation et les activités préparatoires signature de l'APV FLEGT**, et de **rendre plus accessible la certification aux opérateurs privés**. La totalité des activités proposés dans ce TDR devront être menées de front, avec une attention particulière et spécifique dans l'approche des sociétés à capitaux asiatiques.

#### *1.3.2.4 République Démocratique du Congo*

La RDC a entamé des négociations avec l'Union européenne en octobre 2010, et une **Commission Technique des Négociations** de l'APV a été créée en novembre 2010. Ses travaux ont été suspendus en 2011, pour être relancés en septembre 2012. Ils étaient au ralenti depuis 2014 pour faute de moyens, et ont repris 2016, grâce à la nomination d'un facilitateur APV/FLEGT financé par DFID. Depuis 2016 la feuille de route pour les négociations a été actualisée et les deux grilles de légalité (concessions et permis artisanaux) ainsi que le SVL ont été complètement revus.

Dans un contexte politiquement et économiquement difficile, le processus APV/FLEGT est un **outil important pour renforcer la gouvernance forestière en RDC**, où l'enjeu est énorme. Ainsi, la FIB a très fortement contribué à l'élaboration des nouvelles grilles de légalité et du SVL, basé sur les principes de la grille de légalité des concessions forestières industrielles. Et enfin, toujours dans le même objectif, la liste des produits à soumettre à l'autorisation FLEGT a été actualisée.

La FIB met également en œuvre un projet financé par le Programme FAO-UE FLEGT pour favoriser la compréhension des acteurs non-étatiques sur les dispositifs normatifs et réglementaires régissant la chaîne d'approvisionnement du bois dans chaque province de la RDC. Dans ce cadre, la FIB a constitué un comité d'experts juridique qui a collecté et analysé les textes normatifs et réglementaires. Lors des ateliers de sensibilisation organisés par la FIB dans les provinces Maindombe, Equateur, Tshopo et Kongo-central, les textes réglementaires applicables à l'exploitation forestière ont été expliqués aux participants.

La certification pourra être un outil très efficace pour garantir au moins une bonne gouvernance forestière locale, dans le contexte actuel de la RDC. Elle n'est pas encore présente en RDC, pour diverses raisons : niveau global des entreprises, complexité du pays, gel de certification FSC imposé par Greenpeace, etc. Néanmoins, des opérateurs ont déjà entrepris des démarches pour se mettre à niveau des standards de certification de légalité (certaines ont même bénéficiées de pré-audit OLB financés par le WWF), et il est important d'accompagner ce mouvement en RDC.

L'enjeu en RDC est stratégique étant donné le niveau de la filière forêt-bois, et nécessite de mobiliser un Référent FLEGT-Certification<sup>5</sup> rattaché à la FIB et sous son contrôle, pour d'une part **soutenir le processus de négociation et les activités préparatoires signature de l'APV/FLEGT**, et pour **poursuivre les initiatives envers la certification**. Les travaux d'information (activité 1.3 et 1.4), et de sensibilisation et de formation (1.5) du secteur privé, et de mobilisation de l'ensemble des sociétés pour un plus fort plaidoyer représentent l'enjeu de la mise en œuvre de ces TDR en RDC.

#### 1.4 Projets FLEGT-REDD ATIBT

Depuis 2013 l'ATIBT met en œuvre le projet FLEGT-REDD, partiellement financé par le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), qui a pour but de mieux impliquer les acteurs du secteur privé de la filière bois dans les processus FLEGT et REDD. Le projet se base à la fois sur des activités pour mieux informer les acteurs du secteur privé (en Afrique et en Europe) et sur des activités de renforcement des associations professionnelles en Afrique. Il y a une composante REDD+, une composante APV, deux composantes RBUE (valorisation de la certification et création d'une plateforme d'information), et une composante pour partager les résultats et expériences du projet.

Les activités portant sur le REDD+ ont consisté à faire une « étude d'opportunité du mécanisme REDD+ pour le secteur forestier privé » qui a malheureusement conclu que la certification carbone n'est actuellement pas une opportunité intéressante pour le secteur privé (marché carbone peu porteur).

Les activités REDD+ ont été orientées pour faire évoluer le modèle des concessions forestières. Trois études ont été mises en œuvre pour appuyer l'élaboration de concepts de projets pilotes pour des plantations innovatrices en matière de besoins en bois d'œuvre, bois de chauffe et produits agricoles.

Les activités concernant le RBUE visent à une mettre en œuvre le RBUE de façon harmonisée dans les pays importateurs de bois africains et de valoriser les efforts en matière de gestion responsable dans les pays producteurs. Cela consiste d'une part à mettre à disposition des informations pertinentes à destination des acteurs concernés par l'animation d'une plateforme d'informations RBUE internet pour répondre aux besoins informatrices des importateurs (mise en ligne du Timber Trade Portal). D'autre part, cela consiste à accroître la prise de conscience au niveau Européen de l'importance d'une harmonisation des approches nationales pour la mise en œuvre du RBUE et à l'importance de s'appuyer sur la valeur des certifications tierce partie. En 2017, les activités concernant cette composante ont consisté à analyser les besoins et possibilités d'actions adaptées qui sont maintenant définies pour la dernière phase du projet (2018-2019), qui sont des campagnes de sensibilisation en Europe sur le rôle des certifications privées et des voyages d'étude des parties européennes dans les pays producteurs d'Afrique Centrale. Ces activités feront l'objet d'un appui PPECF telle que définie dans le protocole de collaboration (cf. composante 2).

Le projet FLEGT-IP, démarré en 2015 et financé par l'UE, contribue au projet FLEGT-REDD, notamment au sujet des activités liées au processus APV/FLEGT dans les pays cibles. Ces activités sont mises en

---

<sup>5</sup> Il est néanmoins proposé de prévoir un Référent FLEGT-Certification à mi-temps, compte tenu du contexte compliqué et du niveau d'avancement de la RDC

œuvre par les partenaires du projet : les associations professionnelles des sociétés aménagées et industrialisées. Grâce à un renforcement des capacités, ces associations renforcées peuvent ensuite mieux organiser la concertation avec les sociétés forestières et industrielles pour construire un plaidoyer fort aux sujets des grilles de légalité, des systèmes de vérification de légalité (SVL), du système national de traçabilité, des procédures et des textes normatifs et réglementaires.

La composante APV du projet souffre d'un retard dans la mise en œuvre des activités à cause d'un manque très substantiel de cofinancement. Néanmoins certains résultats ont pu être obtenus :

- au Cameroun : la concertation avec les membres du GFBC pour organiser un plaidoyer au sujet de divers projets de textes réglementaires.
- Au Congo : une forte mobilisation de l'ensemble secteur privé pour le plaidoyer d'amélioration du manuel de procédures pour le traitement de non-conformités à la légalité. Et une mobilisation des sociétés du sud pour la relecture de l'avant-projet de la nouvelle loi forestière et le décret de l'aménagement des concessions.
- Au Gabon : l'Accord de collaboration pour l'Intersyndicale Forêt Bois entre l'UFIGA, le SIAG (sociétés gabonaises) et l'UFIAG (sociétés asiatiques). Et la forte implication du secteur privé dans l'élaboration de l'avant-projet de loi forestière ;
- En RDC : la participation du secteur privé à tous les travaux préparatoires pour la révision des grilles de légalité et le SVL, le démarrage des discussions avec les moyennes entreprises pour leur affiliation à une association professionnelle.

## I.5 PPECF

Depuis son lancement en avril 2012, le Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) œuvre pour l'accroissement des surfaces forestières certifiées dans le bassin du Congo, et l'amélioration des conditions d'exploitation pour la protection et l'utilisation rationnelles des ressources forestières, notamment à travers des appuis multiformes aux concessionnaires et partenaires du secteur forestier. Logé au sein de la COMIFAC (Maître d'ouvrage), le Programme contribue à la mise en œuvre du plan de convergence, qui vise une meilleure gestion et la conservation des forêts d'Afrique Centrale.

Après cinq années d'intervention, le Gouvernement Allemand (à travers le KfW Bankengruppe) et la COMIFAC ont signé une nouvelle convention de financement qui permet de poursuivre le Programme jusqu'à fin 2021. A la différence de la première phase du PPECF, la seconde, prévoit outre un appui aux écolabels FSC-PEFC, un soutien aux standards de certification légaux vérifiés tierce partie, pour engager, pas à pas, une amélioration sensible, à différents niveaux, des pratiques forestières dans le bassin du Congo.

## I.6 Accord de collaboration PPECF-ATIBT

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme, l'ATIBT et le PPECF ont signé un protocole de collaboration signé le 20 mars 2018 qui se traduit par la mise en œuvre d'une action intitulée « *Amélioration de la prise en compte de la certification vérifiée tierce partie, dans les processus FLEGT-REDD* »<sup>6</sup>. Cette action a pour objectif général de faire contribuer le secteur privé forestier privé à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique des

---

<sup>6</sup> Cf. Protocole de collaboration entre l'ATIBT et le Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) pour la mise en œuvre de l'Action « Amélioration de la prise en compte de la certification vérifiée tierce partie, dans les processus FLEGT-REDD » signé le 20 mars 2018

pays cibles. Elle vise notamment à améliorer le niveau légal des entreprises au travers des associations professionnelles, partenaires du projet et par la promotion de la certification vérifiée tierce partie.

Elle poursuit, dans ce Protocole, trois objectifs spécifiques :

- augmentation des surfaces forestières certifiées légales ou durables ;
- amélioration de la reconnaissance des certifications privées dans les APV des pays cible et leur prise en compte dans le RBUE ;
- augmentation du niveau de conformité légale des entreprises.

Le protocole de collaboration présente différentes activités qui peuvent être regroupées sous 3 composantes, qui feront chacune l'objet de termes de référence (TdR), à savoir :

- **Composante 1** : La mise en place, avec objectifs et activités, des Référents FLEGT-Certification dans chacun des pays producteurs cibles ;
- **Composante 2** : La réalisation d'actions opérationnelles de communication et de sensibilisation dans les pays importateurs européens pour valoriser la certification dans la mise en œuvre du RBUE ;
- **Composante 3** : Le partage des résultats et la promotion du programme PPECF lors d'événements internationaux.

Les présents termes de référence concernent la Composante 1.

## **II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS**

### **II.1 Objectif global de la Composante 1**

L'objectif global de la Composante 1 est une meilleur gouvernance forestière grâce à une augmentation des surfaces de forêt certifiées, et une meilleure prise en compte des valeurs environnementales et sociales réalisables au travers des APV.

### **II.2 Objectifs spécifiques**

Les objectives spécifiques sont :

- une augmentation des surfaces forestières certifiées ;
- une prise en compte accrue de la certification tierce partie dans les APV ;
- une amélioration du niveau légal des entreprises ;
- un meilleur cadre légal pour la gestion forestière : plus complet, plus adapté aux réalités de terrain et avec moins de contradictions.

### **II.3 Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- 1) Le GFBC et l'UFIGA sont renforcés avec un Référent FLEGT-Certification à temps plein, le FIB est renforcée avec un Référent FLEGT-Certification à mi-temps, et le Congo dispose d'une instance représentant et coordonnant l'ensemble du secteur privé (Nord et Sud) ;
- 2) Les associations professionnelles partenaires de l'ATIBT disposent d'un plan de communication opérationnel et adapté qui permet d'informer et de concerter tous les acteurs privés de la filière forêt-bois ;
- 3) Le nombre de sociétés forestières engagées dans la certification de légalité ou de gestion durable est augmenté d'au minimum huit ;
- 4) La certification sera intégrée dans les SVL du Cameroun et du Congo, et dans les APV provisoires du Gabon et la République Démocratique du Congo ;

- 5) Les nouveaux documents normatifs et réglementaires concernant la gestion forestière intégreront les positions concertées du secteur privé.

#### II.4 Hypothèses et risques

Des facteurs externes qui ne sont pas de la responsabilité de l'ATIBT peuvent affecter le niveau des résultats prévus et ainsi former un risque pour le succès du projet.

Les hypothèses mentionnées ci-dessous décrivent les conditions minimales nécessaires pour que les activités se déroulent comme prévu et les résultats soient atteints.

Hypothèses :

1. La situation politique des pays cibles reste stable ;
2. Le climat politique promeut le respect de la législation forestière ;
3. Le Gabon et la République Démocratique du Congo restent engagés pour arriver à la signature d'un APV/FLEGT avec l'Union Européenne ;
4. Le Cameroun et le Congo continuent la mise en œuvre de leurs APV/FLEGT signés ;
5. La stabilité et la viabilité économique du secteur forestier sont maintenues, voir améliorées ;
6. Il y a un équilibre entre secteur privé et société civile dans les processus d'actualisation des standards de certification ;
7. Le programme pour étendre la certification PAFC pour l'ensemble des pays du Bassin du Congo est maintenu ;
8. Les sociétés informées sur la certification souhaitent s'y engager et recevoir un appui du PPECF ;
9. Le Gabon, le Cameroun et le Congo adoptent leurs nouvelles lois forestières ;
10. La certification devient un outil largement pris en compte pour la mise en œuvre de la diligence raisonnée dans le cadre du RBUE ;
11. Les différentes sociétés forestières et/ou associations professionnelles collaborent pour instaurer des plaidoyers collectifs.

Il est vrai que les hypothèses mentionnées ci-dessus ne dépendent pas de l'ATIBT, ni des associations professionnelles partenaires. Néanmoins les activités du Projet pourraient aider à atténuer certains risques.

- Risque 1 : stagnation des processus APV/FLEGT (mise en œuvre ou négociation).  
Activité atténuante : la participation plus active du secteur privé, via un dialogue constructif et engagé, pourra motiver et encourager les autres parties prenantes, notamment l'administration, dans la poursuite de la mise en œuvre ou la négociation des APV/FLEGT ;
- Risque 2 : Manque de motivation des entreprises pour la démarche la certification (pour diverses raisons : marché ou contexte non favorable, augmentation des exigences de certification, etc).

Plusieurs activités du Projet pourront favoriser les conditions pour atténuer ce risque. En effet, grâce à l'augmentation de l'effectif des associations professionnelles avec un Référent FLEGT-Certification, celles-ci pourront mettre en œuvre le plan de communication, anticiper et favoriser les orientations des nouvelles exigences, et ainsi mieux informer et concerter l'ensemble du secteur privé pour favoriser l'organisation des plaidoyers communs en vue de rendre les systèmes de certification adaptés et atteignables par les opérateurs. Aussi les formations au sujet de FLEGT, la légalité et la certification aideront à montrer aux sociétés non-certifiées le bien-fondé des principes de bonne gestion forestière pour faire des investissements bénéfiques durables. Et enfin, les activités de la Composante 2 du protocole

de collaboration entre le PPECF et l'ATIBT prévoient des mesures pour améliorer et harmoniser la reconnaissance de la certification sur les marchés européens (composante 2), tout comme le Programme Marketing de l'ATIBT, ceci ne pouvant que favoriser localement les synergies APV-Certification.

- Risque 3 : difficulté d'acceptation par les associations professionnelles du Référent (qui peut être perçu comme un moyen de contrôle ou de surveillance extérieur des activités de l'association professionnelle). Le moyen de limiter ce risque est de faire participer, de façon transparente, les entreprises au choix des Référents, à travers un comité d'évaluation représentatif où le PPECF sera partie prenante, et présidé par les représentants des associations professionnelles, de clarifier les missions du Référent et sa position hiérarchique par rapport aux dirigeants de l'association professionnelle (secrétaire général, président, etc.) ;
- Risque 4 : difficulté de reconnaissance institutionnelle du Référent par les autres structures et organes des APV/FLEGT. Ce risque est limité, car la prise en compte du secteur privé dans le processus FLEGT est de plus en plus considérée par les bailleurs et facilitation soutenant ce processus. Une mesure d'atténuation de ce risque est décrite dans l'activité 1.1 et concerne la présentation du Référent auprès des parties prenantes et organes de suivi et de mise en œuvre des APV, appuyé par l'ATIBT qui dispose d'une bonne légitimité et une bonne image dans la représentation des intérêts du secteur privé.

## II.5 Cadre logique

Objectifs spécifiques	Indicateurs	Risques
Augmentation des surfaces forestières certifiées	- Surfaces certifiées FSC, PAFC, OLB et FLV - Surfaces des sociétés engagées à la certification	- Instabilité politique (guerre civile) - Non viabilité économique du secteur forestier - La certification PAFC n'est pas étendue sur l'ensemble des pays du Bassin du Congo
Prise en compte accrue de la certification tierce partie dans les APV	- Procédures des SVL - Documentation APV	- Le processus APV/FLEGT stagne ou s'arrête
Amélioration du niveau légal des entreprises	- Rapports d'évaluation des Référents - Rapports de diagnostics de légalité du projet FRMi au Congo - Nombre de certificats OLB et FLV	- Le climat politique encourage l'illégalité - Les sociétés forestières ne sont pas intéressées à s'engager dans un processus de certification
Meilleure prise en compte des réalités de terrain dans le cadre légal forestier et les standards de certification	- Comptes-rendus de concertation avec le secteur privé - Nouveaux textes normatifs et réglementaires intégrant les recommandations sur secteur privé - Stabilité dans le niveau d'exigences des standards de certification	- Il n'y a pas d'évolution dans le cadre législatif - La société civile est plus représentée que le secteur privé dans la révision des standards de certification - Les différentes sociétés et/ou associations professionnelles ne veulent pas collaborer pour installer un plaidoyer commun - Les gouvernements ne soutiennent pas la certification
Résultats attendus	Activités	Livrables principales
Les associations professionnelles partenaires de chaque pays cible sont renforcées avec un Référent FLEGT-Certification	1.1 Renforcer les associations professionnelles	- Contrats d'engagement des Référents - Attestations de formation - Outils de suivi de projet - Procédures de gestion

Les associations professionnelles partenaires de l'ATIBT disposent d'un plan de communication qui permet d'informer et de concerter tous les acteurs privés de la filière forêt-bois	1.2 Réaliser un état des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois 1.3 Définir et mettre en œuvre une veille informationnelle 1.4 Définir et mettre en œuvre un plan de communication	- Rapports de cartographie des acteurs - Veille informationnelle - Plan de communication
Le nombre de sociétés forestières engagées dans la certification de légalité ou de gestion durable est augmenté d'au minimum huit	1.5 Former l'ensemble du secteur privé (sociétés aménagées et industrielles, PME, sociétés asiatiques) aux opportunités dans le processus APV/FLEGT et la certification 1.6 Appuyer la réalisation des diagnostics initiaux et suivre la mise en œuvre du plan d'action, chez les entreprises candidates à un appui du PPECF	- Supports de formation - Liste des sociétés candidates au coaching - Rapports de diagnostics (partie sociale) - Rapports d'évaluation du niveau légal FLEGT
La certification sera intégrée dans les SVL du Cameroun et du Congo, et dans les APV provisoires du Gabon et la République Démocratique du Congo	1.7 Organiser la participation active du secteur privé aux processus APV/FLEGT et Certification	- Comptes-rendus de réunions de concertation - Rapports d'évaluation d'experts - Nouveaux textes normatifs, réglementaires et documents techniques.
Les nouveaux documents normatifs et réglementaires concernant la gestion forestière intégreront les positions concertées du secteur privé		

### III. MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

#### III.1 **Fonctionnement général des Référents**

Les Référents seront hébergés et rattachés aux associations professionnelles partenaires de l'ATIBT dans le projet FLEGT-IP selon les modalités suivantes :

	<b>Cameroun</b>	<b>Congo</b>	<b>Gabon</b>	<b>RDC</b>
<b>Structure</b>	GFBC	ATIBT Congo	UFIGA	FIB
<b>Contrat</b>	Salarié	Prestataire	Prestataire	Salarié
<b>Temps</b>	Complet	Complet	Complet	Mi-temps

Le profil des référents sera décrit dans une fiche de poste. Ils devront avoir un profil opérationnel et technique (expérience en entreprise) et avoir participé à la mise en œuvre pratique de la certification. Ils devront également avoir des connaissances de base sur le processus FLEGT.

Ils seront sous la responsabilité des structures les hébergeant, et sous l'autorité hiérarchique directe des responsables de ces structure (secrétaires généraux pour le GFBC, l'UFIGA et la FIB, et Directeur général ATIBT pour l'ATIBT Congo), et co-encadré par l'équipe de la coordination du projet FLEGT-IP et la direction de l'ATIBT.

Leurs missions et activité, en lien avec les objectifs, les moyens et les résultats attendus, seront clairement définies lors de la phase de démarrage (établissement d'une feuille de route détaillée, d'un planning mensuel, des outils de rapportage, etc) qui permettra de suivre en toute transparence le volume de temps passé sur les activités PPECF et FLEGT-IP.

Les différents Référents vont avoir des missions identiques dans les différents pays, selon les activités et tâches décrites ci-dessous. Il sera nécessaire de profiter d'un phénomène de synergie et de capitalisation et d'échange d'expérience entre eux pour éviter que chacun fasse les mêmes erreurs ou produisent des procédures ou documents ou études similaires voire identiques. Il est donc prévu de formaliser la communication et les échanges entre les quatre Point focaux, au travers notamment

d'un groupe Whatsapp, et de réunions semestrielles inter-Point focaux auxquelles participera la CgP du PPECF, pour faire le point sur l'avancement du Projet et pour des échanges techniques et partages d'expérience sur des cas concrets.

### III.2 Activités générales

Les activités et tâches des Référents FLEGT-Certification, mentionnées ci-dessous seront personnalisées pour chaque pays, en fonction du contexte précisé dans l'introduction. La personnalisation nationale des activités explique les différences des moyens déployés par pays dans le prochain paragraphe.

Le paragraphe suivant précise également les tâches, les livrables et les moyens associés aux activités.

**Activité 1.1 :** Doter les associations professionnelles de ressources humaines et de capacités organisationnelles suffisantes pour mettre en œuvre les projets FLEGT et certification

**Tâche 1.1.1 :** Mise en place des Référents

**Tâche 1.1.2 :** Renforcement de capacité des associations professionnelles

**Tâche 1.1.3 :** Appui à la coordination des activités des projets PPECF II et FLEGT-IP

**Activité 1.2 :** Réaliser un état des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois

**Tâche 1.2.1 :** Sélection d'un consultant

**Tâche 1.2.2 :** Appui à la réalisation de l'étude

**Tâche 1.2.3 :** Diffusion et capitalisation de l'étude et de la cartographie des acteurs

**Activité 1.3 :** Définir et mettre en œuvre une veille informationnelle

**Tâche 1.3.1 :** Elaboration d'une procédure de veille informationnelle adaptée à chaque contexte institutionnel national

**Tâche 1.3.2 :** Mise en œuvre de la procédure de veille informationnelle et participation aux réunions

**Tâche 1.3.3 :** Informer le secteur privé et les parties prenantes

**Activité 1.4 :** Définir et mettre en œuvre un plan de communication

**Tâche 1.4.1 :** Elaboration d'un plan de communication personnalisé par pays

**Tâche 1.4.2 :** Mise en œuvre du plan de communication dans les pays cibles

**Activité 1.5 :** Former l'ensemble du secteur privé aux opportunités et enjeux liées aux processus APV/FLEGT et aux différents systèmes de certification

**Tâche 1.5.1 :** Préparation d'un programme de formation et de sensibilisation

**Tâche 1.5.2 :** Réalisation de campagnes de formation et de sensibilisation

**Activité 1.6 :** Appuyer la réalisation des diagnostics initiaux et suivre la mise en œuvre du plan d'action, chez les entreprises candidates à un appui du PPECF

**Tâche 1.6.1 :** Réalisation des diagnostics initiaux de certification

**Tâche 1.6.2 :** Suivi de la mise en œuvre du plan d'action

**Tâche 1.6.3 :** Evaluation de la conformité légale des entreprises selon les grilles de légalité



**Activité 1.7 :** Structurer et renforcer le plaidoyer de l'ensemble du secteur privé dans les processus FLEGT et certification

**Tâche 1.7.1 :** Identification en amont des projets de développement ou de révision de textes ou d'exigences (légale, certification)

**Tâche 1.7.2 :** Organiser le plaidoyer du secteur privé pour l'élaboration et/ou à la révision des documents normatifs et réglementaires

**Tâche 1.7.3 :** Faciliter la reconnaissance les certificats de légalité et traçabilité et de gestion forestière durable dans les APV

En 2012 il y avait une très faible participation du secteur privé du Bassin du Congo à l'Assemblée générale FSC. En conséquence une motion sur la conservation des paysages forestiers intacts (IFL) a été validée, qui est potentiellement très contraignante pour les sociétés forestières du Bassin du Congo.

Grâce à l'ATIBT et ses membres certifiées FSC, un fort plaidoyer a pu être organisé de la part du secteur privé, pour l'AG de 2017 à Vancouver. En résultat des motions ont pu être validées pour atténuer les risques contraignants des IFL.

### III.3 Description détaillée des activités et leurs moyens de mise en œuvre

Les fiches activités proposées ci-après sous forme de tableau de bord permettent de présenter :

- le détail de chaque activité et de ses tâches ;
- l'objectif direct de l'activité ;
- la période et la durée d'intervention ;
- les livrables attendus ;
- les modalités de mise en œuvre ;
- les moyens associés pour la mise en œuvre de l'activité ;
- des commentaires permettant d'expliquer les différences de moyens mise en œuvre entre chaque pays.

**Activité 1.1 : Doter les associations professionnelles de ressources humaines et de capacités organisationnelles suffisantes pour mettre en œuvre les projets FLEGT et certification**

Participer au renforcement de capacité techniques, structurelles et organisationnelles des associations professionnelles pour appuyer le développement d'offres de service liés au FLEGT et à la certification

**Objectif :** Améliorer la capacité des AP pour mettre en œuvre les activités liées aux projets FLEGT et PPECF certification

**Période et durée d'intervention :**

- Phase de démarrage et de renforcement de capacité : 2 à 6 mois, phasage similaire pour chaque pays
- Appui à la coordination des projets : en continu (soit environ 2-3jours/mois pour un PF à temps plein)

**Tâches 1.1.1 : Mise en place des Référents**

- ✓ Recrutement des Référents FLEGT-Certification en concertation entre ATIBT et PPECF : élaboration des fiches de postes, appel à candidature, évaluation des candidatures, choix du candidats et contractualisation
- ✓ Installation des point focaux : mise à disposition des moyens de fonctionnement (bureaux, communication, informatique),
- ✓ Elaboration d'une feuille de route personnalisée (basé sur la situation d'avancement des APV et de la certification dans le pays, et en lien avec les objectifs et résultats attendus), d'un programme mensuel de travail et des outils de suivi des projets, sensibilisation (gestion locale des projets PPECF et FLEGT-IP, outils de suivi des projets, aux aspects FLEGT et certification des projets)
- ✓ Présentation des Référents et du projet : identification des personnes ressources et contacts, RDV avec l'administration, les représentants et opérateurs du secteur privé, les représentants de la société civile, et les autres acteurs tierces parties (organismes de certifications)

**Tâches 1.1.2 : renforcement de capacité des associations professionnelles (expertise ATIBT)**

- ✓ Evaluation des besoins (gestion de projet, gestion administrative et financière)
- ✓ Définition des outils et supports de formation
- ✓ Formation et sensibilisation
- ✓ Organisation de réunions intersyndicales (1 par an au Gabon)

**Tâches 1.1.3 : Appui à la coordination des activités des projets**

- ✓ Appui au niveau national de la coordination des activités liées aux projets FLEGT-IP et PPECF avec les associations professionnelles nationales
- ✓ Gestion administrative des projets FLEGT-IP et PPECF 2 au niveau national ;
- ✓ Rapportage des activités (notes hebdomadaire, rapports mensuels, rapports annuels, rapports de mission) ;
- ✓ Participation aux réunions semestrielles des Référents avec la Cellule de gestion du projet PPECF2 (à Yaoundé)
- ✓ Appui à l'organisation et la logistique de manifestations ou de réunions que les projets auront à mettre en place dans les pays

**Livrables**

- Fiche de poste, fiche d'évaluation, contrat de travail
- Support et attestation de formation à la certification et au FLEGT
- Feuille de route personnalisée
- Outils de suivi du projet (modèle de rapports, planning d'activité)
- Une liste des personnes ressources et mémos de réunion
- Support et attestation de formation/sensibilisation des AP

**Modalités :**

- Encadrement/coordination
- Entretien/échanges
- Sensibilisation/formation
- Travail de bureau
- Rédaction
- Logistique

- Rapports mensuels, annuels, de mission, mémos entretien				
- Fiche de suivi mensuel des activités des PF				
Moyens	Cameroun	Congo	Gabon	RDC
<b>RH PF</b>	4,5 mois / 2 ans + 2 mois congés	4,5 mois / 2 ans + 2 mois congés	4,5 mois / 2 ans + 2 mois congés	2 mois / 2 ans + 1 mois congés
<b>RH ATIBT</b>	4,75 mois/2 ans (dont 1,5 UE)	4,75 mois/2 ans (dont 1,5 UE)	4,75 mois/2 ans (dont 1,5 UE)	4,25 mois/2 ans (dont 1,5 UE)
<b>Resp. Syndicat (contribution)</b>	2 mois / 2 ans (UE)		2 mois / 2 ans (UE)	2 mois / 2 ans (UE)
<b>Adjoint PF</b>		3 mois / 1 an (FAO)		
<b>Admin syndicat</b>	2 mois / 2 ans (UE)	12 mois / 1 an (FAO)	2 mois / 2 ans (UE)	2 mois / 2 ans (UE)
<b>Perdiem Expat Afrique</b>	38 jours / 2 ans (dont 14 par UE)	36 jours / 2 ans (dont 12 par UE)	30 jours / 2 ans (UE)	38 jours / 2 ans (dont 14 par UE)
<b>Perdiem Nat. Afrique</b>	20 jours / 2 ans	40 jours / 2 ans (dont 10 FAO)	35 jours / 2 ans	30 jours / 2 ans
<b>Voyages Europe-Afrique</b>	3 voyages / 2 ans (dont 1 UE)	5 voyages / 2 ans (dont 3 UE)	5 voyage / 2 ans (UE)	3 voyages / 2 ans (dont 1 UE)
<b>Voyages Afrique-Afrique</b>	6 voyages / 2 ans (dont 2 UE)	8 voyages / 2 ans	6 voyages / 2 ans	10 voyages / 2 ans (dont 2 UE)
<b>Voyages nationaux</b>	2 voyages (Douala)	4 voyages (Nord/sud, 2 FAO)	1 voyage (Port Gentil)	
<b>Equipement syndicat</b>	1 PC + 1 vidéoprojecteur (UE)	1 PC + 1 vidéoprojecteur (UE)	1 PC + 1 vidéoprojecteur (UE)	1 PC + 1 vidéoprojecteur (UE)
<b>Charge syndicat (contribution)</b>	1 forfait/mois / 2 ans	1 forfait/mois / 2 ans	1 forfait/mois / 2 ans	1 forfait/mois / 2 ans
<b>Charge générale ATIBT</b>	0,5 mois / 2 ans	0,5 mois / 2 ans	0,5 mois / 2 ans	0,5 mois / 2 ans
<b>Suivi Admin et financier</b>	1 mois / 2 ans	1 mois / 2 ans	1 mois / 2 ans	1 mois / 2 ans
<b>Atelier</b>		3 ateliers (FAO)	2 réunions intersyndicales (UE)	
<b>Commentaires</b>	Créer des liens avec les instances APV (CNS et au CCS) et le point focal FLEGT, le MINFOF (et autres administrations), organismes de certification (Bureau Veritas), les autres représentants du secteur privé (Fecaprobois, etc) 2 missions encadrement PF/AP (ATIBT) 1 mission de renforcement de capacité 1 réunion intersyndicale (ATIBT) Réunions inter-PF semestrielle à Yaoundé (PPECF)	Le PF au sein de l'ATIBT Congo (pas de syndicat partenaire). Projet FAO : Ateliers de lancement et de clôture, et de constitution de la plateforme Ouesso (organe de concertation des entreprises du nord) Créer des liens avec les instances APV (GTC, CCM, CLFT) et le point focal FLEGT, avec associations professionnelles (Unibois-projet FAO, Unicongo), les représentants de systèmes de certification (FSC Bassin du Congo, PAFC Congo)	Créer des liens avec le CTC et le point focal FLEGT, avec autres associations professionnelles (UFIAG, etc), les représentants de systèmes de certification (PAFC Gabon) Encadrement ATIBT par la coordinatrice FLEGT-IP (pas de déplacement). Organisation d'une réunion intersyndicale (UE) par an	

<b>Activité 1.2 : Réaliser d'un état des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois</b>				
Appuyer la réalisation d'un état des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois, incluant une évaluation des forces et faiblesses et des propositions d'action, pour améliorer la connaissance de ce secteur et évaluer la situation des associations professionnelles et du marché pour permettre de mieux cibler les actions des projets				
<b>Objectif</b> : Améliorer la connaissance secteur privé, incluant la situation des AP et du marché, pour mieux cibler les actions des projets FLEGT et PPECF				
<b>Période et durée d'intervention</b> : dans les 5 premiers mois (phase de démarrage)				
<b>Tâches 1.2.1 : Sélection d'un consultant</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rédaction des TDR</li> <li>✓ Participation au mécanisme d'appel d'offre et sélection du candidat</li> <li>✓ Contractualisation du consultant</li> </ul>				
<b>Tâches 1.2.2 : Appui à la réalisation de l'étude</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assistance à la réalisation de l'étude (mise en relation du consultant, prise de rendez-vous préalable, collecte de données fournitures d'informations, accompagnement du consultant lors des principales réunions, organisation logistique de la mission, etc)</li> <li>✓ Relecture et analyse commentée de l'étude et échange avec le consultant pour finaliser l'étude</li> </ul>				
<b>Tâches 1.2.3 : Diffusion et capitalisation de l'étude</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en forme (graphisme) et édition</li> <li>✓ Diffusion (par mail, lors de réunions, etc)</li> <li>✓ Présentation lors d'ateliers et de réunions liées au projet ou autre (Racewood, PFBC, etc)</li> </ul>				
<b>Livrables</b>		<b>Modalités :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- TDR de l'étude</li> <li>- Cartographie des acteurs du secteur privé pour l'exploitation forestière et la première et deuxième transformation</li> <li>- Etude état des lieux du secteur privé de la filière forêt-bois</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination d'expertise externe</li> <li>- Travail de bureau</li> <li>- Représentation</li> <li>- Ressources externe (conception graphique, impression)</li> </ul>		
<b>Moyens</b>	<b>Cameroun</b>	<b>Congo</b>	<b>Gabon</b>	<b>RDC</b>
<b>RH PF</b>	0,5 mois (année 1)	0,5 mois (année 1)	0,5 mois (année 1)	0,5 mois (année 1)
<b>RH ATIBT</b>	0,25 mois (année 1) (UE)	0,25 mois (année 1) (UE)	0,25 mois (année 1) (UE)	0,25 mois (année 1) (UE)
<b>Resp. Syndicat</b>	0,10 mois (année 1) (UE)		0,10 mois (année 1) (UE)	0,10 mois (année 1) (UE)
<b>Ressources externes</b>	Consultant (année 1) (UE)	Consultant (année 1) (UE)	Consultant (année 1) (UE)	Consultant (année 1) (UE)
<b>Commentaires</b>	Appel à de la consultance nationale Conception graphique et impression : prestataires Encadrement ATIBT	Appel à de la consultance nationale Conception graphique et impression : prestataires Encadrement ATIBT	Appel à de la consultance nationale Conception graphique et impression : prestataires Encadrement ATIBT	Appel à de la consultance nationale Conception graphique et impression : prestataires Encadrement ATIBT

<p><b>Activité 1.3 : Définir et mettre en œuvre une veille informationnelle</b></p> <p>Collecter les informations et communiquer sur les négociations ou la mise en œuvre des APV/FLEGT, sur le développement des certifications, sur la situation du secteur privé, et d'autres sujets qui pourraient impacter les activités de ses membres (d'ordre législatif, technique, scientifique sur les principales composantes forêt/environnement, droit social, droit des populations...).</p>				
<p><b>Objectif :</b> Informer les membres, autres acteurs du secteur privé et autres parties prenantes concernant FLEGT, REDD, la certification forestière</p>				
<p><b>Période et durée d'intervention :</b> en continu (soit environ 2 jours/mois pour un PF à temps plein)</p>				
<p><b>Tâches 1.3.1 : élaboration d'une procédure de veille informationnelle adaptée à chaque contexte institutionnel national</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Analyse des canaux et sources d'information (publication, personnes ressources, etc)</li> <li>✓ Identification des thèmes d'information à suivre et des fréquences de mise à jour</li> <li>✓ Définition et rédaction d'une veille informationnelle sous forme de procédure</li> </ul> <p><b>Tâches 1.3.2 : Mise en œuvre de la procédure de veille informationnelle et participation aux réunions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Participation aux réunions de négociations/mise en œuvre des APV/FLEGT</li> <li>✓ Participation aux réunions organisées par les systèmes de certification et les organismes de certification</li> <li>✓ Echanges et entretiens personnalisés avec les opérateurs privés et leurs représentants</li> </ul> <p><b>Tâches 1.3.3 : Informer le secteur privé et les parties prenantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ateliers d'information et de capitalisation annuels dans chaque pays, ouverts à toutes les parties prenantes</li> <li>✓ Actions de communication définies dans les résultats et conclusions du plan de communication (activité 1.4)</li> </ul>				
<p><b>Livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de veille informationnelle</li> <li>- Mémo de participation aux réunions et d'entretien</li> <li>- Notes d'information</li> <li>- Compte-rendu d'atelier et feuille de présence</li> <li>- (livrables du plan de communication)</li> </ul>		<p><b>Modalités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interaction, échange (mail, téléphone, whatsapp)</li> <li>- Participation aux réunions</li> <li>- Synthèse et rédaction</li> <li>- Travail de bureau</li> <li>- Mise en œuvre outils de communication</li> </ul>		
<b>Moyens</b>	<b>Cameroun</b>	<b>Congo</b>	<b>Gabon</b>	<b>RDC</b>
<b>RH PF</b>	2 mois / 2 ans	2 mois / 2 ans	2 mois / 2 ans	1 mois / 2 ans
<b>Adjoint PF</b>		2 mois / 1 an		
<b>RH ATIBT</b>	0,8 mois / 2 ans (UE)	0,8 mois / 2 ans (UE)	0,8 mois / 2 ans (UE)	0,8 mois / 2 ans (UE)
<b>Resp. Syndicat (contribution)</b>	1 mois / 2 ans (UE)		1 mois / 2 ans (UE)	1 mois / 2 ans (UE)
<b>Voyages nationaux</b>	8 voyages / 2 ans (Douala)	8 voyages / 2 ans (PNR et Ouesso)	4 voyages / 2 ans (POG)	
<b>Perdiem Nat. Afrique</b>	64 jours / 2 ans (Douala)	32 jours / 2 ans (PNR et Ouesso)	16 jours / 2 ans (POG)	
<b>Atelier</b>	2 ateliers		2 ateliers	2 ateliers
<b>Commentaires</b>	Réunions APV à Yaoundé	Réunions APV et certification à Brazza	Réunions APV et certification à Lbv	Réunions APV et opérateurs à Kinshasa



	<p>Rencontre des opérateurs, organismes de certification à Yaoundé et Douala</p> <p>1 atelier annuel d'information et de capitalisation</p>	<p>Rencontre avec opérateurs à PNR et Ouesso</p> <p>Les ateliers sont prévus en activité 1.1 (projet FAO)</p>	<p>Rencontre avec les opérateurs à LBV et POG</p> <p>1 atelier annuel d'information et de capitalisation</p>	<p>1 atelier annuel d'information et de capitalisation</p>
--	---	---	--	--

<b>Activité 1.4 : Définir et mettre en œuvre un plan de communication</b>				
Identification, élaboration et utilisations d'outils de communication pour les associations professionnelles, adaptés à chaque groupe d'acteurs de la filière forêt-bois				
<b>Objectif</b> : Informer les membres, autres acteurs du secteur privé et autres parties prenantes concernant FLEGT, REDD, la certification forestière				
<b>Période et durée d'intervention</b> : 2 à 6 mois (phase de démarrage), phasage similaire pour chaque pays				
<b>Tâches 1.4.1 : Elaboration d'un plan de communication personnalisé par pays</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Analyse du contexte du projet, des moyens et des groupes cibles (secteurs privé et parties prenantes)</li> <li>✓ Identification des objectifs de communication et définition des messages par groupe cible (sur la certification et le plan d'action FLEGT)</li> <li>✓ Établissement du plan d'action et définition d'un planning de communication (action de communication planifiée)</li> <li>✓ Identification des moyens et outils de communication</li> </ul>				
<b>Tâches 1.4.1 : Mise en œuvre du plan de communication dans les pays cibles</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement d'une identité graphique pour les syndicats (logo, charte graphique)</li> <li>✓ Développement ou mise à jour des sites web des associations professionnelle et de l'ATIBT Congo <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développement des sites web des syndicats (ou refonte pour celui du Cameroun) : Web designer, développeur, hébergement, conception)</li> <li>○ Gestion du site : webmaster, formation du Référent à la manipulation, modification et mise à jour du site (type Word Press) et mise à jour du site et actualisation des données, animation d'un forum de discussion</li> </ul> <p>Pour cette tâche, le PF veillera à respecter (et faire respecter) sur le site les obligations de communication et de gestion des logo (FSC, OLB, etc...) et il sera appuyé techniquement (voire une formation si besoin) par l'expert Régional Suivi - Évaluation et Communication du PPECF</p> </li> <li>✓ Développement d'autres moyens de communication (brochures, groupe whatsapp, radio, etc)</li> <li>✓ Suivi et évaluation du plan de communication</li> </ul>				
<b>Livrables</b>			<b>Modalités :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'action de communication par pays</li> <li>- Planning de communication par pays</li> <li>- Sites web des association professionnelles</li> <li>- Autres outils de communication</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise interne ATIBT</li> <li>- Analyse et conception de supports</li> <li>- Expertise IT</li> </ul>	
<b>Moyens</b>	<b>Cameroun</b>	<b>Congo</b>	<b>Gabon</b>	<b>RDC</b>
<b>RH PF</b>	3 mois / 2 ans	3 mois / 2 ans	3 mois / 2 ans	1,5 mois / 2 ans
<b>Adjoint PF</b>		1 mois / 1 an (FAO)		
<b>RH ATIBT</b>	2 mois / 2 ans (dont 1,3 UE)	2 mois / 2 ans (dont 1,3 UE)	2 mois / 2 ans (dont 1,3 UE)	2 mois / 2 ans (dont 1,3 UE)
<b>Resp. Syndicat (contribution)</b>	1 mois / 2 ans (UE)		1 mois / 2 ans (UE)	1 mois / 2 ans (UE)
<b>Voyages Eur-Afrique</b>	1 voyage / 2 ans (UE)	1 voyage / 2 ans (UE)	1 voyage / 2 ans (UE)	1 voyage / 2 ans (UE)
<b>Perdiem Expat Afrique</b>	6 jours / 2 ans (UE)	6 jours / 2 ans (UE)	6 jours / 2 ans (UE)	6 jours / 2 ans (UE)
<b>Equipement syndicat</b>	1 PC (UE)	1 PC (UE)	1 PC (UE)	1 PC (UE)
<b>Expertise externe</b>	1 forfait web designer/developpeur	1 forfait web designer/developpeur	1 forfait web designer/developpeur	1 forfait web designer/developpeur



<p><b>Commentaires</b></p>	<p>Assistance technique interne ATIBT en communication Expertise IT externalisé (pour l'élaboration des sites internet</p>	<p>Assistance technique interne ATIBT en communication Expertise IT externalisé (pour l'élaboration des sites internet</p>	<p>Assistance technique interne ATIBT en communication Expertise IT externalisé (pour l'élaboration des sites internet</p>	<p>Assistance technique interne ATIBT en communication Expertise IT externalisé (pour l'élaboration des sites internet</p>
----------------------------	--	--	--	--

**Activité 1.5 : Former l'ensemble du secteur privé aux opportunités et enjeux liées aux processus APV/FLEGT et aux différents systèmes de certification**

Rencontrer et éduquer le secteur privé dans son ensemble (sociétés aménagées et industrielles, PME, sociétés asiatiques) pour le sensibiliser sur l'importance d'améliorer le niveau de conformité légale

**Objectif :** augmenter le nombre de sociétés candidates à la certification vérifiée tierce partie

**Période et durée d'intervention :** dès la phase de démarrage, en continu (soit environ 2-3 jours/mois pour un PF à temps plein)

**Tâches 1.5.1 : Préparation d'un programme de formation et de sensibilisation**

- ✓ Identification des besoins de formation et de sensibilisation et des cibles (Direction et responsable entreprise) en fonction de la typologie des opérateurs privés (cf. résultat activité 1.2)
- ✓ Réalisation d'une petite pré-évaluation du niveau de l'entreprise, pour adapter le message d'une façon opérationnelle à donner au chef d'entreprise
- ✓ Préparation des actions de sensibilisation (réunion de travail, atelier de sensibilisation) et des contenus des supports de formation, sensibilisation et vulgarisation (processus et exigences des systèmes de certification, le processus APV/FLEGT, le RBUE, implications en terme social et environnemental, les liens entre certification et FLEGT)
- ✓ Edition des supports de formation (conception graphique, traduction, impression)
- ✓ Préparation des réunions de travail et séance de formation (organisation et logistique, invitation, publicité)

**Tâches 1.5.2 : réalisation de campagnes de formation et de sensibilisation**

- ✓ Réunions régulières avec les dirigeants d'entreprises pour les sensibiliser à l'intérêt de la certification
- ✓ Réalisation de séances de formation ou de réunions de travail (sur 1j) en région, auprès des différents types d'opérateurs, chaque année
- ✓ Organisation des contacts directs entre entreprises certifiées et non certifiées (par exemple visite des dirigeants d'entreprise asiatique dans une entreprise certifiée pour comprendre la certification : « l'idée de la démonstration par l'exemple »)
- ✓ Communication directe et continue des outils mis à disposition par PPECF2 auprès des entreprises et des partenaires potentiels (en particulier les Bureau d'étude nationaux)
- ✓ Identification de nouvelles entreprises candidates au processus de coaching
- ✓ Fourniture d'information à PPECF pour faciliter l'évaluation du risque réputationnel des entreprises candidates à un accompagnement du PPECF vers la certification

**L'approche spécifique des sociétés à capitaux asiatiques (Gabon et Congo)**

Un des objectifs spécifiques de cette activité sera de prendre en compte les sociétés à capitaux asiatiques qui opèrent dans le bassin du Congo, notamment au Gabon et au Congo, qui doivent bénéficier d'une attention toute particulière.

Une fois les Référents installés, une prise de contact directe sera réalisée avec ces entreprises et leur représentation (notamment le Syndicat des entreprises forestières asiatiques au Gabon, l'UFIAG) pour identifier les personnes contacts adaptées, et établir spécifiquement une analyse des besoins et un plan d'action et de soutien. Les actions de sensibilisations seront ciblées pour ces entreprises, et il est prévu de traduire les supports de sensibilisation/formation, ainsi que les ateliers (présence d'un animateur ou traducteur de mandarin).

<p><b>Livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de formation et de sensibilisation</li> <li>- Supports de formation/sensibilisation</li> <li>- Rapport de séances de formation ou de réunions de travail</li> <li>- Fiche d'évaluation</li> <li>- Liste d'entreprises candidates au coaching</li> <li>- Rapport d'analyse réputationnelle</li> </ul>	<p><b>Modalités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception/rédaction de support</li> <li>- Coordination</li> <li>- Logistique</li> <li>- Animation de formation</li> <li>- Approche pédagogique</li> </ul>
---	---



Moyens	Cameroun	Congo	Gabon	RDC
<b>RH PF</b>	3 mois / 2 ans	3 mois / 2 ans	3 mois / 2 ans	1,5 mois / 2 ans
<b>RH ATIBT</b>	0,5 mois / 2 ans (dont 0,2 UE)	0,5 mois / 2 ans (dont 0,2 UE)	0,5 mois / 2 ans (dont 0,2 UE)	0,5 mois / 2 ans (dont 0,2 UE)
<b>Voyages nationaux</b>	6 voyages / 2 ans	8 voyages / 2 ans (PNR et Ouesso)	20 voyages / 2 ans (PF+trad)	12 voyages / 2 ans (3 provinces)
<b>Perdiem Nat. Afrique</b>	16 jours / 2 ans	40 jours / 2 ans	60 jours / 2 ans (PF+trad)	60 jours / 2 ans
<b>Support de com</b>	2 Forfaits (graphisme, impression) (dont 1 UE)	2 Forfaits (graphisme, impression, traduction) (dont 1 UE)	2 Forfaits (graphisme, impression, traduction) (dont 1 UE)	2 Forfaits (graphisme, impression) (dont 1 UE)
<b>Traducteurs chinois</b>		8 h.j (UE) (lors des ateliers)	30 h.J (UE) (lors des ateliers)	
<b>Atelier</b>	12 séances / 2 ans	12 séances / 2 ans	28 séances / 2 ans	28 séances / 2 ans
<b>Commentaires</b>	<p>Chaque année : 6 séances d'un jour (5 à 15 personnes max) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 séances (Dla et Ydé) pour les gros opérateurs</li> <li>- 4 séances (Dla, Ydé, Bert, Ebol) pour les PME</li> </ul>	<p>Chaque année : 6 séances d'un jour (5 à 15 personnes max) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 séances au Nord (sociétés certifiées et autres sociétés)</li> <li>- 2x2 séances au Sud (sociétés asiatiques et autres sociétés PME)</li> <li>- Présence d'un traducteur/ animateur pour les séances des opérateurs asiatiques</li> </ul>	<p>Chaque année, séances d'un jour (5 à 10 personnes max) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 séances (Lbv) pour les gros opérateurs</li> <li>- 5 séances double (PME et Asiatiques séparés à Lbv, Ndjolé, Makokou, Lastourville, Franceville, Lambaréné)</li> <li>- Présence d'un traducteur /animateur pour les séances des opérateurs asiatiques</li> </ul>	<p>Chaque année, séances d'un jour (5 à 15 personnes max) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 séances à Kin pour tous les types d'opérateurs</li> <li>- 2 séances à Kinsangani, Mai Ndombe et Equateur</li> </ul>

<b>Activité 1.6 : Appuyer la réalisation des diagnostics initiaux et suivre la mise en œuvre du plan d'action<sup>7</sup></b>				
chez les entreprises candidates à un appui du PPECF vers une certification de légalité ou de gestion durable				
<b>Objectif</b> : augmenter le nombre de sociétés candidates à la certification vérifiée tierce partie				
<b>Période et durée d'intervention</b> : en continu, dès la phase de démarrage, environ 3 semaines par an et par entreprise coachée				
<b>Tâche 1.6.1 : Réalisation des diagnostics initiaux de certification :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appui à l'entreprise candidate pour le dépôt des dossiers de candidature en lien avec le bureau d'étude accompagnateur</li> <li>✓ Organisation logistique de la mission de diagnostic préalable (menée par l'expert certification de PPECF2) pour évaluer le niveau de l'entreprise (approche technique, financière et organisationnelle) et sa capacité à répondre aux exigences des référentiels</li> <li>✓ Participation à la mission de diagnostic, notamment pour seconder l'expert PPECF2 dans l'évaluation <b>social interne</b> (travailleurs) et <b>sociale externe</b>, auprès des populations riveraines et peuples autochtones le cas échéants (<i>1 à 2 semaines de terrain</i>)</li> <li>✓ Contractualisation d'experts externes (le cas échéant, en cas de contexte spécial) et de traducteurs</li> </ul>				
<b>Tâche 1.6.2 : Suivi de la mise en œuvre du plan d'action :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi personnalisé de la mise en œuvre du plan d'action proposé à l'issue du diagnostic initial, et évaluation de l'état d'avancement, en communication permanente avec l'expert certification de PPECF2 (<i>2 à 3 missions d'une semaine de terrain</i>) et le bureau d'étude accompagnateur</li> <li>✓ Assistance à la mise en place des outils opérationnels au sein des entreprises accompagnées</li> <li>✓ Participation à l'audit initial en tant qu'observateur, à l'issue du processus de coaching (<i>1 mission d'une semaine de terrain</i>) avec l'accord de l'entreprise et l'accord du bureau de certification choisi.</li> </ul>				
<b>Tâche 1.6.3 : Evaluation de la conformité légale des entreprises selon les grilles de légalité</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Établir une checklist compilant les exigences des référentiels de certification en lien avec les exigences des grilles de légalité FLEGT des pays</li> <li>✓ Analyser les résultats des diagnostics initiaux et du suivi du plan d'action (non-conformité et actions correctives) pour évaluer le niveau de conformité légale des entreprise (selon l'APV/FLEGT) et son évolution</li> </ul>				
<b>Livrables</b>		<b>Modalités :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes de mission</li> <li>- Contrat avec des ressources externes</li> <li>- Rapport de diagnostic (partie social)</li> <li>- Plan d'action et rapports de mission de suivi</li> <li>- Checklist légalité et rapport d'évaluation du niveau légal FLEGT</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission de terrain</li> <li>- Technique d'audit</li> <li>- Coordination</li> <li>- Accompagnement d'entreprise</li> <li>- Analyse et rapportage</li> </ul>		
<b>Moyens</b>	<b>Cameroun</b>	<b>Congo</b>	<b>Gabon</b>	<b>RDC</b>
<b>RH PF</b>	4 mois / 2 ans	4 mois / 2 ans	4 mois / 2 ans	2,5 mois / 2 ans
<b>RH ATIBT</b>	0,75 mois/2 ans (dont 0,5 UE)	0,75 mois/2 ans (dont 0,5 UE)	0,75 mois/2 ans (dont 0,5 UE)	0,75 mois/2 ans (dont 0,5 UE)
<b>Voyages nationaux</b>	6 voyages / 2 ans	6 voyages / 2 ans	6 voyages / 2 ans	4 voyages / 2 ans
<b>Ressources externs</b>	12h.j / 2 ans (Expert social)	12h.j / 2 ans (Expert social)	12h.j / 2 ans (Expert social)	12h.j / 2 ans (Expert social)
<b>Support de com</b>	1 forfait (UE)	1 forfait (UE)	1 forfait (UE)	1 forfait (UE)

<sup>7</sup> Cf. Note explicative « Appui au coaching des entreprises PPECF2 », vV3, Novembre 2017, PPECF,



<p><b>Commentaires</b></p>	<p>Hypothèse : 3 entreprises            Diagnostiques/audit : frais de transport/perdiems à charge des entreprises            Suivi du plan d'action : perdiems à charge des entreprises</p>	<p>Hypothèse : 3 entreprises            Diagnostiques/audit : frais de transport/perdiems à charge des entreprises            Suivi du plan d'action : perdiems à charge des entreprises</p>	<p>Hypothèse : 3 entreprises            Diagnostiques/audit : frais de transport/perdiems à charge des entreprises            Suivi du plan d'action : perdiems à charge des entreprises</p>	<p>Hypothèse : 2 entreprises            Diagnostiques/audit : frais de transport/perdiems à charge des entreprises            Suivi du plan d'action : perdiems à charge des entreprises</p>
----------------------------	--	--	--	--

<p><b>Activité 1.7 : Structurer et renforcer le plaidoyer de l'ensemble du secteur privé dans les processus FLEGT et certification</b>          Améliorer la participation des associations professionnelles au processus de négociation et de mise en œuvre des APV et au développement des systèmes de certification, et établir une position commune, via la mise en place d'une organisation concertée</p>				
<p><b>Objectif :</b> Améliorer les capacités de plaidoyer du secteur privé de la filière bois</p>				
<p><b>Période et durée d'intervention :</b> en continu, dès la phase de démarrage (soit environ 2-4 jours/mois pour un PF à temps plein)</p>				
<p><b>Tâche 1.7.1 : Identification en amont des projets de développement ou de révision de textes ou d'exigences (légale, certification)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Utilisation de la veille informationnelle (activité 1.3)</li> <li>✓ Identification des projets de textes réglementaires (loi, texte d'application, etc) et des textes ou documents de mise en œuvre des APV (grilles de légalité, procédures de contrôle, procédure de traçabilité, etc)</li> <li>✓ Identification des projets d'évolution des exigences des systèmes de certification (révision ou élaboration des référentiels de certification, des nouveaux concepts tels que les IFL)</li> </ul> <p><b>Tâche 1.7.2 : Organiser le plaidoyer du secteur privé pour l'élaboration et/ou à la révision des documents normatifs et réglementaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer les acteurs du secteur privé des événements et réunions organisées pour le développement de ces textes et s'assurer de leur participation (ou d'un représentant) (selon les outils de communication développés lors du plan de communication – activité 1.4)</li> <li>✓ Coordination d'un pool d'experts mobilisables sur des thématiques particulières pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Comprendre les textes et les nouvelles exigences et faire des recommandations argumentées et pertinentes</li> <li>○ Evaluer les impacts de ces textes (légaux, FLEGT, certification) sur les activités des opérateurs privés</li> <li>○ Evaluer les impacts des textes et nouvelles exigences réglementaires sur le développement et la mise en œuvre des certifications</li> </ul> </li> <li>✓ Organiser des réunions avec le secteur privé pour développer une position commune du secteur privé et la défendre auprès des organes APV/FLEGT, de l'administration ou des systèmes de certification</li> <li>✓ Participation aux ateliers nationaux ou régionaux de concertation d'élaboration de nouveaux documents :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Forum national et/ou sous régional pour l'élaboration du standard PAFC sous régional et des annexes nationales et collaboration avec le consultant en charge de la rédaction du standard et de l'élaboration du système PAFC Régional</li> <li>○ Ateliers nationaux de validation des standards nationaux du FSC</li> <li>○ Atelier de révision des grilles de légalité des APV/FLEGT</li> <li>○ Ateliers relatifs à la mise en œuvre des systèmes nationaux de traçabilité (SIGIF II au Cameroun, SIVL au Congo)</li> <li>○ Ateliers relatifs à l'élaboration ou révision de textes législatifs (loi, textes d'application)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Tâche 1.7.3 : Faciliter la reconnaissance les certificats de légalité et traçabilité et de gestion forestière durable dans les APV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appui et coordination des échanges entre administrations forestières, organismes de certification et secteur privé</li> </ul>				
<p><b>Livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des projets de textes/documents techniques</li> <li>- Rapports d'évaluation des textes/documents techniques</li> <li>- Rapport de réunions de concertation</li> </ul>		<p><b>Modalités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interaction, échange (mail, téléphone, whatsapp)</li> <li>- Coordination</li> <li>- Analyse et rapportage</li> </ul>		
<b>Moyens</b>	<b>Cameroun</b>	<b>Congo</b>	<b>Gabon</b>	<b>RDC</b>
<b>RH PF</b>	4 mois / 2 ans	3 mois / 2 ans	3 mois / 2 ans	2 mois / 2 ans
<b>Adjoint PF</b>		7 mois / 1 an (FAO)		

<b>RH ATIBT</b> <b>Resp. Syndicat</b> <b>Perdiem Nat. Afrique</b> <b>Voyage Nationaux</b>  <b>Ressources externes</b> <b>Support de com</b> <b>Ateliers</b>	2 mois / 2 ans (UE) 1 mois / 2 ans (UE) 8 jours / 2 ans (UE) 4 voyages / 2 ans (restitution Dla) (UE) 25 j.h Experts (UE) 1 Forfait reprographie (UE) 8 Réunions (restitution Ydé et Dla) (UE)	2 mois / 2 ans (UE)  70 jours / 2 ans (FAO+UE) 14 voyages / 2 ans (restitution PNR et Ouesso) (FAO+UE) 49 j.h Experts (FAO+UE) 1 Forfait reprographie (FAO+UE) 14 Réunions (restitution) (FAO+EU)	1 mois / 2 ans (UE) 1 mois / 2 ans (UE)  25 j.h Experts (UE) 1 Forfait reprographie (UE) 4 Réunions (restitution) (UE)	1 mois / 2 ans (UE) 1 mois / 2 ans (UE)  25 j.h Experts (UE) 1 Forfait reprographie (UE) 4 Réunions (restitution) (UE)
<b>Commentaires</b>	Appel à expertise externe en fonction de la nature des textes concernés (législatif, certification, traçabilité, etc) pour analyse et recommandation et restitution à Douala et Yaoundé auprès des opérateurs. Hypothèse : 4 textes Exemple de textes à analyser : révision code forestier, manuel SIGIF 2, référentiel PAFC Cameroun, procédures SVL, etc.	Appel à expertise externe en fonction de la nature des textes concernés (législatif, certification, traçabilité, etc) pour analyse et recommandation et restitution à Douala et Yaoundé auprès des opérateurs. Projet FAO pour année 1 Hypothèse : 7 textes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures (2) du manuel de non-respect de la légalité</li> <li>- Procédures du SIVL</li> <li>- Procédure de reconnaissance des systèmes de certification</li> <li>- Référentiel PAFC Congo</li> <li>- Textes d'application du projet de code forestier</li> </ul>	Appel à expertise externe en fonction de la nature des textes concernés (législatif, certification, traçabilité, etc) pour analyse et recommandation et restitution à Libreville auprès des opérateurs. Hypothèse : 4 textes Exemple de textes à analyser : divers textes d'application de la nouvelle loi forestière, intégration de la certification dans l'APV, grille de la légalité, procédures pour obtention d'agréments pour PME.	Appel à expertise externe en fonction de la nature des textes concernés (législatif, certification, traçabilité, etc) pour analyse et recommandation et restitution à Kinshasa auprès des opérateurs. Exemple de textes à analyser : intégration de la certification dans l'APV, référentiel PACF Bassin du Congo, procédures liées au SVL, divers textes au sujet de charges fiscales.

### III.4 Chronogramme des activités

La mise en place des Référents se fera en deux phases :

- Une phase 1 de démarrage qui permettra de recruter et d'installer les PF, les former à leurs tâches ;
- Une phase 2 de mise en œuvre qui permettra la réalisation des activités des PF qui se feront en continu et en parallèle.

	2018								2019								2020						
	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	
<b>Activité 1.1 Doter les associations professionnelles de ressources humaines et de capacité organisationnelles</b>																							
Tâche 1.1.1 Mise en place des points focaux	C																						
Tâche 1.1.2 Renforcement de capacité des AP	F	RI	F	F	F			RI						RI									
Tâche 1.1.3 Appui à la coordination des activités					RS	L	L	L	L	RA	L	L	L	L	L	RS	L	L	L	L	L	L	RF
<b>Livrables principales</b>	Contrat PF Formations								Rapport annuel								Rapport final						
<b>Activité 1.2 Réaliser un état des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois</b>																							
Tâche 1.2.1 Sélection d'un consultant	L																						
Tâche 1.2.2 Appui à la réalisation de l'étude					R																		
Tâche 1.2.3 Diffusion et capitalisation de l'étude						L	P				P		L			L							RF
<b>Livrables principales</b>	Rapport Distr. PFBC								Distr. Forum ATIBT				Distr. autres événements nat. et internat.										
<b>Activité 1.3 Définir et mettre en œuvre une veille informationnelle</b>																							
Tâche 1.3.1 Elaboration d'une procédure de veille informationnelle	V																						
Tâche 1.3.2 Mise en œuvre de la procédure de veille informationnelle		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	RF
Tâche 1.3.3 Informer le secteur privé et les parties prenantes		L	L	L	L	AA	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	AA	L	L	RF
<b>Livrables principales</b>	Veille informationnelle				Ateliers annuels d'information								Ateliers annuels d'information										
<b>Activité 1.4 Définir et mettre en œuvre un plan de communication</b>																							
Tâche 1.4.1 Elaboration d'un plan de communication						P																	
Tâche 1.4.2 Mise en œuvre du plan de communication									S					O									RF
<b>Livrables principales</b>	Plan de communication				Sites internet AP				Outils opérationnels dans tous les pays														
<b>Activité 1.5 Former l'ensemble du secteur privé aux opportunités et enjeux APV FLEGT et certification</b>																							
Tâche 1.5.1 Préparation programme de formation/sensibilisation						P																	
Tâche 1.5.2 Réalisation de campagnes de formation/sensibilisation						L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	
<b>Livrables principales</b>	Programme et supports de formation																						
<b>Activité 1.6 Appuyer la réalisation des diagnostics initiaux et suivre la mise en œuvre du plan d'action</b>																							
Tâche 1.6.1 Réalisation des diagnostics initiaux de certification						L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
Tâche 1.6.2 Suivi de la mise en œuvre du plan d'action																							
Tâche 1.6.3 Evaluation de la conformité légale FLEGT des entreprises																						RE	RF
<b>Livrables principales</b>	Rapports évaluation légalité				Rapports évaluation légalité				Rapports évaluation légalité														
<b>Activité 1.7 Structurer et renforcer le plaidoyer de l'ensemble du secteur privé dans les processus FLEGT et certification</b>																							
Tâche 1.7.1 Identification des projets de textes/d'exigences		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	RF
Tâche 1.7.2 Organisation du plaidoyer du secteur privé			L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	RF
Tâche 1.7.3 Faciliter la reconnaissance des certification dans les APV																						R	RF
<b>Livrables principales</b>	Recon. dans SVL Congo								Recon. dans SVL Cameroun				Recon. dans APV Gabon et RDC										
RI = Réunion intersyndicale																							
RS = Rapport semestriel																							
RF = Rapport final																							
L = Autres livrables																							

### III.5 Gestion des activités

L'action de ce TDR sera sous la responsabilité des coordinations des deux projets PPECF2 et FLEGT-IP. Les rôles et responsabilités seront réparties et se compléteront de la façon suivante :

#### III.5.1 ATIBT et ses partenaires

L'ATIBT, dans le cadre de la mise en œuvre du projet FLEGT-IP, est partenaire des syndicats nationaux. L'ATIBT et ses partenaires auront la responsabilité générale du recrutement et de l'encadrement des point focaux et du bon déroulement des activités.

Les ressources affectées à l'actions sont :

À l'ATIBT :

- Jacqueline Lardit-van de Pol, coordinatrice des projets FLEGT et REDD : basée à Libreville, elle aura particulièrement en charge :
  - o Coordination générale des activités des projets FLEGT et REDD de l'ATIBT ;
  - o Les échanges avec les bailleurs de fonds et le PPECF ;
  - o Le lien et la coordination avec les associations professionnelles partenaires ;
  - o L'encadrement et le suivi du bon déroulement des activités des Référents, notamment par la validation des planning semestriels, la validation des livrables (rapports, outils, etc)
  - o L'appui à la réalisation des activités (support technique FLEGT et Certification pour l'élaboration des outils, support pour les liens avec les parties prenantes, la représentation institutionnelle de l'ATIBT)
  - o La révision et la validation des livrables.
- Caroline Duhesme, Coordinatrice adjointe des projets FLEGT-REDD+ et FLEGT-IP basée à Paris, elle réalisera des missions pour assister les activités d'encadrement, de formations FLEGT-Certification, et de suivi des actions mise en œuvre par les PF, et apportera son expertise sur les questions liées au FLEGT et à la certification.
- Camille Renard, Gestionnaire des projets à l'ATIBT, elle aura la responsabilité d'accompagner les Référents et les syndicats partenaires dans le renforcement de capacités en termes de gestion de projet, de suivi administratif et financiers et dans l'élaboration de leurs plan et outils de communication. Elle sera également en charge du suivi administratif et financier de l'action conjoint PPEFC/ATIBT.
- Benoit Jobbe Duval, directeur de l'ATIBT, qui interviendra pour appuyer la bonne mise en œuvre de l'action, notamment sur les aspects relationnel et politique, et pour encadrer les Référents. Il aura également la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de la structure ATIBT au Congo.

**Les syndicats partenaires** : en tant que structure contractualisant les PF, ils auront la responsabilité d'encadrer localement les PF, et d'orienter au quotidien leurs activités, en lien avec l'équipe ATIBT. Ils s'engagent également à fournir au PF toutes les conditions nécessaires au bon fonctionnement des Référents (bureaux, moyen de communication) et à fournir les informations et contacts nécessaires à la mise en œuvre des PF, notamment auprès des opérateurs du secteur privé et des autres parties prenantes, telle que l'administration.

### III.5.2 PPECF

Le PPECF, au travers de la Cellule de Gestion du Programme (CgP) aura la responsabilité de suivre la bonne mise en œuvre des activités, notamment la validation des livrables, la validation technique des rapports de missions, de la planification des activités, le choix des entreprises candidates au coaching (à travers l'avis de NO de la KFW suite au diagnostic initial) et de valider conjointement avec l'ATIBT et le consortium Oréade-brèche/Eco-consult les principaux choix relatifs à la mise en œuvre des activités, notamment le choix des Référents.

En tant que pouvoir adjudicateur, le PPECF s'engage à fournir à l'ATIBT et ses partenaires toutes informations utiles et tout appui qu'il lui sera possible de fournir, notamment à travers la COMIFAC et ses représentations nationales (attestation pour visa, etc.).